



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1461^e SÉANCE : 30 DÉCEMBRE 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1461)	1
Hommage à la mémoire de M. Trygve Lie, premier secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);	
b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946)	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 30 décembre 1968, à 21 heures.

Président : Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie).

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1461)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);
 - b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946).

6. Le *SECRETARE GENERAL (traduit de l'anglais)* : Monsieur le Président, je tiens simplement à faire savoir au Conseil que dès que j'ai appris le décès de Trygve Lie, premier secrétaire général des Nations Unies, j'ai adressé un message de condoléances au Premier Ministre de la Norvège. Le texte de ce message est le suivant :

Hommage à la mémoire de M. Trygve Lie, premier secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Les membres du Conseil ont sans doute appris le décès aujourd'hui, en Norvège, de M. Trygve Lie, premier secrétaire général des Nations Unies. Au cours des sept années pendant lesquelles il a occupé le poste de Secrétaire général, M. Lie a travaillé avec le plus grand dévouement, se consacrant aux idéaux et aspirations de l'Organisation énoncés dans la Charte. Sous sa direction, le Secrétariat international a été créé et organisé, le Siège des Nations Unies a été construit et l'Organisation a elle-même fait face à de nombreuses crises graves et les a surmontées.

2. Son courage et sa sagesse ainsi que ses qualités d'homme d'Etat en ont fait un exemple et ont été une grande source de force pour ceux qui l'ont suivi au service de notre cause commune.

3. Cet après-midi j'ai adressé des condoléances, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, au Gouvernement norvégien et à la famille de M. Lie pour la perte qu'ils ont subie du fait de la mort de ce grand fils de la Norvège et de cet éminent citoyen du monde.

4. J'aimerais maintenant demander aux membres du Conseil et à toutes les personnes présentes dans cette salle de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Trygve Lie.

"Je vous adresse, à vous-même, au Gouvernement et au peuple de la Norvège, mes sincères condoléances à l'occasion du décès de Trygve Lie et vous fais part de ma profonde tristesse. En tant que premier secrétaire général, il occupe une place unique dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Après une carrière distinguée, pendant la guerre, en tant que l'un des dirigeants de son pays envahi, il s'est vu confier la tâche herculéenne de faire fonctionner la nouvelle organisation mondiale, de recruter les membres de son secrétariat, de lui trouver un siège permanent après plusieurs années passées dans des locaux provisoires, de construire le Siège de l'ONU à New York et d'y installer l'Organisation. Outre ces tâches administratives complexes il a dû assumer le devoir infiniment délicat de diriger l'Organisation des Nations Unies dans ses premiers pas hésitants en vue de traduire dans la réalité les buts et les principes de la Charte. Dans l'exercice de son mandat, de février 1946 à avril 1953, Trygve Lie a dû affronter bien des crises, dans un monde de plus en plus marqué par la guerre froide. Malgré les nombreux problèmes qui ont surgi au cours de ces années — Palestine, Berlin, Cachemire et Corée, pour n'en citer que quatre —, Trygve Lie est resté sur la voie qu'il s'était tracée, luttant pour la paix, défendant la Charte et construisant inlassablement la nouvelle Organisation mondiale. Comme tous ceux qui occupent un poste d'importance mondiale, il fut fréquemment critiqué de part et d'autre, souvent on lui a reproché d'en avoir trop fait, souvent aussi de n'en avoir pas assez fait. Nul n'était plus conscient que lui du contraste qui existait entre ses grandes responsabilités vis-à-vis de la paix et les limites réduites de son mandat et ses possibilités réelles d'action. C'est lui, plus que quiconque, qui a créé, à partir de rien, la structure matérielle et l'administration des Nations Unies. On peut donc dire que le Siège de l'ONU à New York est, en un sens, son monument le plus durable.

"Toute ma sympathie va à sa famille et au peuple de Norvège pour la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver, perte qui est ressentie par tous les Membres des Nations Unies."

7. J'ai également adressé le message de condoléances suivant à Mme Guri Lie Zeckendorff, une des filles de Trygve Lie :

"La mort soudaine de votre père a été un choc pour tous ceux qui, aux Nations Unies, le connaissaient et qui se rendent quotidiennement compte du rôle qu'il a joué dans l'Organisation. C'était un champion de la paix et un travailleur infatigable lorsqu'il s'agissait d'ériger un monde juste et meilleur. En tant que premier secrétaire général des Nations Unies, il a été le grand architecte de l'Organisation ainsi que son plus haut fonctionnaire au cours de la série de crises qu'elle a traversées pendant les premières années. A ce qu'il a appelé un jour la tâche la plus impossible du monde, il a apporté le courage et la conviction qui l'avaient soutenu, ainsi que ses compatriotes, aux jours les plus sombres de la guerre. Même si cette tâche était impossible, il a réussi à l'accomplir. J'adresse à vous-même, à vos soeurs et à toute votre famille l'expression de ma profonde sympathie à l'occasion de la perte cruelle que vous venez d'éprouver."

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);
- b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946)

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise hier soir par le Conseil, je me propose maintenant, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. F. Boutros (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est M. Boutros, représentant du Liban. Je lui donne la parole.

10. **M. BOUTROS** (Liban) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu m'accorder la parole et je remercie également les membres des délégations qui ont bien voulu me céder leur droit de parole.

11. Lors de la séance d'hier, le représentant permanent du Liban auprès des Nations Unies a développé la plainte libanaise. Il n'entre pas dans mes intentions de répéter ce développement ni de m'égarer dans des détails inutiles. J'estime néanmoins de mon devoir, dans l'intérêt de la recherche de la vérité et afin qu'aucun côté ne reste dans l'ombre dans cette déplorable affaire, d'aborder certains côtés de cette question en vue d'éclairer les membres du Conseil de sécurité.

12. Je n'estime pas nécessaire de faire ici l'apologie de mon pays et de son comportement en tant que membre de la collectivité internationale et des Nations Unies. Le Liban peut s'enorgueillir à juste titre d'avoir été un membre extrêmement actif, d'un côté, et extrêmement respectueux des principes de la Charte, de l'autre. Jusqu'ici, il n'a jamais fait l'objet de la moindre plainte ni même de la moindre protestation au Conseil de sécurité. Les conventions d'armistice qui ont été conclues par lui et les décisions de cessez-le-feu qui ont été prises par le Conseil en ce qui concerne la région du Moyen-Orient ont toujours été scrupuleusement respectées par mon pays. C'est sans doute pour cela et à cause de cela que l'opinion publique internationale s'est émue, à juste titre, de l'agression perpétrée récemment contre lui par Israël.

13. En face de cette attitude paisible du Liban, Israël n'a cessé, par tous les moyens à sa disposition, y compris la violence et les moyens militaires, de provoquer mon pays, de lui lancer des défis, de le menacer dans ses intérêts vitaux — et cela par la bouche de ses responsables par le canal de ses forces armées régulières. Tous les prétextes, tous les arguments, quelque fallacieux qu'ils soient, ont été utilisés. La dernière fois, c'est-à-dire il y a quelques heures, on ne s'est pas contenté de faire feu de tout bois, on a fait feu tout court : on a allumé un incendie qui comporte un danger incontestable pour la paix et la sécurité dans la région.

14. Il me suffira de relever en passant combien dilatoire est la plainte ou la contre-plainte israélienne intervenue à la suite de la plainte libanaise et à laquelle Israël prétend rendre le Liban responsable de l'incident survenu sur l'aéroport d'Athènes commis par deux réfugiés palestiniens agissant de leur propre chef, et qu'Israël s'est bien abstenu, à la suite de cet incident, d'élever la moindre protestation ou de saisir le Conseil d'une plainte à l'endroit du Liban. Je pense d'ailleurs que cette manoeuvre ne peut pas tromper votre conseil et que l'instruction de l'affaire à cette session n'est qu'une question de forme.

15. Mais au fond, de quoi s'agit-il ? Contre le Liban s'agit d'une agression caractérisée, flagrante et préméditée portant sur des objectifs civils, mettant en péril non seulement les biens des particuliers et leur vie, mais également la sécurité d'un centre d'affaires internationales mettant en péril les décisions de cessez-le-feu et contribuant à allumer un incendie dans la région. Lorsque Israël tente, mais vainement, de justifier l'agression, la menace contre la paix, le défi aux conventions d'armistice et aux décisions de cessez-le-feu par des arguties, il est patent que celles-ci résistent pas à l'examen, car selon ces arguties, le Liban serait responsable d'actes exécutés en dehors de son territoire et bien entendu sans sa connaissance, et à son forte raison sans sa connivence, par des réfugiés palestiniens qui doivent aux seuls impérialistes d'Israël d'être chassés de leur patrie et de se trouver en réfugiés au Liban ou dans d'autres pays arabes. La pseudo-dialectique israélienne est incapable d'accréditer l'affirmation que le Gouvernement libanais a été ou a pu être de connivence avec les auteurs de l'opération entreprise à Athènes ou qu'il peut, de quelque manière ou d'une autre, en être tenu responsable. Je m'en contenterai d'énumérer quelques arguments qui, à

sens, font bon marché de la pseudo-dialectique israélienne. Le premier argument — j'y ai fait allusion tout à l'heure — est celui de savoir pourquoi Israël, s'il considérait véritablement que le Liban était responsable de l'incident d'Athènes, ne s'est pas empressé de recourir au Conseil pour porter plainte contre lui. Son attitude, aujourd'hui, relève non seulement de la fantaisie, mais de la mauvaise foi la plus évidente. En somme, l'incident d'Athènes, auquel le Gouvernement libanais n'a rien à voir, peut servir aux yeux d'Israël à la fois comme la justification du recours au Conseil de sécurité et comme le tremplin pour exercer des représailles absolument injustifiables. Je vous laisse le soin de porter un jugement sur ce fait. Les affirmations selon lesquelles, d'ailleurs, les auteurs de l'incident d'Athènes auraient trouvé refuge au Liban ou auraient n'importe quel lien avec ce pays sont absolument gratuites. L'enquête est toujours en cours auprès de la justice grecque et je ne sais pas qu'il soit au pouvoir d'Israël d'avoir des prémonitions aussi absolues et aussi certaines.

16. D'ailleurs, le Front national de la libération palestinienne, dont au dire d'Israël relèvent les auteurs de l'incident d'Athènes, a déclaré le 29 décembre 1968 que les deux commandos en question, les deux *fedayin*, ont reçu leur entraînement en dehors du territoire libanais et qu'ils ne se sont rendus au Liban que deux jours seulement avant l'opération d'Athènes.

17. Ici, une question me vient à l'esprit et je vous en fais part. Si ces deux *fedayin*, au lieu de transiter par le Liban, avaient fait escale dans un autre aéroport, à Rome, à Paris, à Milan, à Londres ou partout ailleurs, est-ce qu'Israël aurait tenu les autorités de ces pays comme responsables de l'incident d'Athènes et aurait-il envisagé des mesures de représailles contre l'aéroport sur lequel ils auraient fait escale ? D'ailleurs, la théorie sur le plan du droit international selon laquelle un Etat pourrait être tenu responsable d'actes entrepris par des habitants de cet Etat agissant à l'extérieur, de leur propre chef, n'est plus à démontrer : la négative est absolument certaine. Je n'en veux pour preuve que l'attitude d'Israël lui-même lorsque l'Argentine a porté plainte contre lui auprès de votre conseil de sécurité à l'occasion de l'affaire Eichmann. Celui qui était alors Ministre des affaires étrangères d'Israël a développé toute une théorie dont vous trouverez la trace dans vos archives et en vertu de laquelle Israël considérait ne pouvoir être tenu pour responsable des agissements de ses nationaux à l'extérieur de son territoire, à plus forte raison quand les agissements en question proviennent de personnes qui ne sont pas des nationaux du Liban.

18. Je ne veux pas abuser de votre temps et vous donner lecture des déclarations et du point de vue largement exprimés par le Ministre des affaires étrangères d'Israël de l'époque. Je suis convaincu que vous vous souvenez de cette question beaucoup mieux que moi-même et qu'il est absolument inutile que je revienne là-dessus.

19. Qu'est-ce qu'on cherche donc en définitive au Liban ? Même pas un procès d'intention. Car il ne s'agit pas de ses intentions, en définitive. S'agirait-il de demander compte au Liban officiel des vœux, des sentiments, des désirs, des passions des réfugiés et prétend-on rendre le Liban responsable de la foi de ceux-ci dans leur cause et dans leur

destinée ? Est-ce là véritablement qu'aboutissent les principes éternels énoncés dans la Charte et qui font l'orgueil de l'Organisation ?

20. Le pays au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer est fier d'offrir au monde un exemple rare sinon unique d'une symbiose harmonieuse et constructive entre les communautés qui en font partie et qui sont autant de familles spirituelles pour lesquelles le respect de la liberté de pensée et d'expression, pour autant qu'elle ne viole ni la loi ni la morale, constitue un credo et une assise fondamentale. Le sens et le goût de l'humain qu'il glorifie reposent sur le respect de l'individu et de sa dignité et sur l'adhésion aux causes justes contre les causes injustes sous toutes leurs formes.

21. Faut-il voir un pur hasard dans le fait que la dernière agression israélienne a été perpétrée contre le pays de tolérance et de sagesse auquel j'appartiens, entre la fête de Noël et l'année nouvelle ? Faut-il voir une simple coïncidence dans le choix comme cible d'un pays foyer de culture, centre de commerce et de transports international dont le développement peut porter ombrage à Israël non seulement sur le plan matériel et des affaires, mais surtout sur le plan de la philosophie aberrante sur laquelle Israël prétend vouloir bâtir une nation ?

22. Je m'abstiendrai de répondre à ces deux questions, assuré que je suis que vous y avez déjà donné une réponse.

23. Je terminerai mon intervention en vous donnant lecture de la note diplomatique succincte que le Président de la République libanaise a communiquée hier aux représentants de certaines puissances :

"C'est la première fois dans l'histoire qu'un Etat s'en prend avec ses armées régulières à un objectif civil ou à une société privée d'un autre Etat en prétendues représailles à une action de commandos qui ne sont pas ressortissants de cet autre Etat et qui ont agi en dehors du territoire de ce dernier Etat.

"C'est la première fois dans l'histoire qu'un Etat se forge à lui-même un motif d'action offensive contre un autre Etat engageant si peu la responsabilité de cet autre Etat qu'elle ne pouvait valablement donner lieu contre lui et qu'elle n'a donné lieu en fait à aucune plainte devant aucune instance internationale de contrôle ou de décision.

"C'est la première fois qu'un Etat est rendu responsable de l'action de personnes auxquelles il n'a donné aucune facilité pour exécuter ladite action, action de réfugiés qui se trouvent sur son territoire parce qu'ils ne peuvent pas réintégrer leur patrie palestinienne et qui, en vertu de leur situation juridique sur le plan international, ne peuvent être domiciliés ailleurs. Il y a dans la dernière agression israélienne contre le Liban, outre la violation d'une convention d'armistice et d'une décision de cessez-le-feu, la violation de principes si nécessaires que ce qui est mis en cause, ce n'est pas seulement la sécurité du Liban qui a aujourd'hui recours au Conseil de sécurité des Nations Unies, mais la raison d'être des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

"En résumé, Israël attaque le Liban en lui reprochant le comportement, hors du territoire libanais, de réfugiés

palestiniens qui sont au Liban parce qu'Israël lui-même les a chassés par la violence de leur patrie et qu'ils ne peuvent rentrer dans leur patrie par le fait même d'Israël."

24. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

25. **M. BEN KACI** (Algérie) : Au moment où le Conseil de sécurité examine la plainte libanaise, le Siège de l'Organisation des Nations Unies est assailli par une foule et par des groupes de pression partisans du sionisme international, scandant des slogans antiarabes dont j'épargnerai au Conseil la teneur.

26. Nous n'avons aucune objection à ce que des groupes expriment leur opinion d'une manière ou d'une autre, mais nous nous élevons contre le fait que ces manifestations antiarabes se déroulent aux portes mêmes du Siège de cette organisation. Leur place doit être de l'autre côté de la rue. En conséquence, le pays d'accueil doit prendre les mesures nécessaires pour que le Siège de cette organisation soit respecté et que le Conseil de sécurité puisse délibérer en toute sérénité.

27. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie d'avoir appelé l'attention des membres du Conseil sur le fait que ces incidents ont lieu à l'extérieur du bâtiment de l'Organisation. Je suis certain que le représentant du pays hôte prendra note de ce qui a été porté à l'attention du Conseil et fera de son mieux pour coopérer avec le Secrétariat afin que les travaux des Nations Unies se déroulent dans le calme et la tranquillité.

28. **M. WIGGINS** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Mon gouvernement est toujours prêt à répondre immédiatement à toute demande du Secrétaire général visant à l'aider à maintenir l'ordre.

29. **M. BORCH** (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : Le Danemark, pays frère de la Norvège, est en deuil du fait du décès de Trygve Lie. Ce matin, le Premier Ministre du Danemark a fait la déclaration suivante, que je me permettrai de citer :

"Avec le décès de Trygve Lie, non seulement la Norvège mais aussi le monde entier a perdu un grand homme, un homme d'Etat et un grand administrateur. Pendant de nombreuses années Trygve Lie a occupé des postes importants dans le gouvernement de son pays, notamment celui de Ministre des affaires étrangères du gouvernement en exil à Londres pendant les années difficiles de la guerre. En dehors des pays nordiques on se souviendra en particulier de lui en tant que secrétaire général des Nations Unies de 1946 à 1953, poste qu'il a occupé avec habileté et fermeté en accomplissant avec dévouement une grande oeuvre. Il était de la plus haute importance pour les Nations Unies et, partant, pour le monde entier — et non seulement pour les pays nordiques — que le poste de secrétaire général ait été occupé par une personnalité aussi éminente et résolue pendant les premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, alors qu'elle devait s'affirmer et déterminer la façon dont elle allait fonctionner. La contribution qu'a

apportée Trygve Lie à l'Organisation des Nations Unies et à la cause de la paix ne sera pas oubliée."

30. Si nous examinons les plaintes dont le Conseil est actuellement saisi, c'est avec le plus grand regret que nous devons constater qu'une fois encore le Conseil de sécurité doit se réunir du fait d'incidents violents résultant du conflit au Moyen-Orient. Nous nous sommes réunis à maintes reprises — malheureusement sans grand résultat. Nous déplorons ces incidents — tous ces incidents — non seulement du fait des souffrances humaines dénuées de sens et des pertes matérielles qu'elles entraînent, mais aussi parce que ces actes de violence compromettent les perspectives de paix au Moyen-Orient et les efforts que le représentant spécial du Secrétaire général déploie à cette fin.

31. Le Gouvernement danois condamne l'attaque perpétrée par les forces israéliennes sur l'aéroport international de Beyrouth, le 28 décembre. Cette action a mis en danger la vie de nombreuses personnes innocentes et est particulièrement regrettable parce qu'elle élargit la zone du conflit au Liban, pays qui se distinguait par sa modération. Israël aurait agi plus sagement en portant à l'attention des Nations Unies le cas de l'acte criminel de terrorisme perpétré contre un aéronef civil israélien à Athènes, le 26 décembre, au lieu de commettre contre un aéroport international cet acte grave qui se caractérise par son ampleur.

32. Mon pays ne siègera bientôt plus au Conseil de sécurité. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour exprimer l'espoir que le cercle vicieux de la violence soit enfin brisé et que les parties intéressées reconnaissent bientôt combien il est important de restaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité a montré la voie. Nous espérons sincèrement que l'année prochaine sera marquée par le fait que les parties au conflit se rendront mutuellement compte qu'une coopération active et fructueuse avec M. Jarring, dans l'exercice du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, constitue la meilleure promesse de paix dans la région et sert au mieux les intérêts véritables de tous les peuples et de toutes les nations du Moyen-Orient.

33. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant d'aborder la question inscrite à l'ordre du jour, je souhaiterais moi aussi évoquer brièvement la triste nouvelle à laquelle le Secrétaire général et vous-même avez fait allusion, la mort de Trygve Lie, que j'ai eu le privilège de connaître et avec lequel j'ai eu le privilège de travailler dans le passé. Je voudrais citer les paroles d'un autre Canadien qui connaissait mieux encore M. Lie, notre ancien Premier Ministre, le très Honorable L. B. Pearson, l'un des promoteurs de cette organisation, qui a déclaré aujourd'hui :

"C'était un homme intègre et d'un grand courage, qui s'était totalement consacré aux idéaux des Nations Unies. Sa contribution au développement des Nations Unies, alors qu'il en était le premier Secrétaire général, a été essentielle. Il sera profondément regretté, car son oeuvre en faveur de la paix et du progrès dans le monde ne sera pas oubliée."

34. La délégation canadienne ne saurait trouver aucune excuse aux actes de violence qui violent l'esprit et l'objet du cessez-le-feu instauré par le Conseil de sécurité, particulièrement lorsque ledit Conseil s'efforce de faire régner la concorde au Moyen-Orient. Le temps et de nouvelles expériences ont montré que la riposte et les actes de représailles ne pouvaient qu'entraîner une nouvelle escalade de la violence alors que la situation dans cette région est déjà lourde de menaces pour la paix.

35. D'après les informations dont nous disposons, il est évident que le Conseil ne peut qu'exprimer sa ferme désapprobation à l'égard de l'action menée par un commando israélien sur l'aéroport de Beyrouth, le 28 décembre. Cette action regrettable, si elle constitue une sorte de riposte à d'autres actions regrettables telles que l'attaque terroriste lancée la semaine dernière contre des avions civils israéliens sur l'aéroport d'Athènes, est inacceptable; elle ne peut que faire l'objet d'un blâme rigoureux de la part du Conseil de sécurité.

36. L'attaque israélienne contre l'aéroport civil de Beyrouth est sans précédent et sans commune mesure avec aucun des actes qui l'ont provoquée. Depuis le conflit de juin dernier, le Gouvernement libanais s'est manifestement efforcé de maintenir un climat de calme en une période où les esprits sont échauffés et où le risque d'incidents est très élevé. De plus, l'attaque israélienne, comme l'incident d'Athènes, a eu pour regrettable conséquence d'élargir encore la zone du conflit.

37. Il est évident que l'attaque israélienne risque fort de provoquer une augmentation de la tension ainsi que de nouveaux et violents incidents au Moyen-Orient. Des représailles de cette nature doivent également apparaître comme un sérieux sujet de préoccupation pour tous les pays qui garantissent les droits qu'ont les usagers des avions civils de voyager en sécurité d'un lieu à un autre.

38. La délégation canadienne a fait observer à plus d'une reprise que la voie de la paix au Moyen-Orient ne saurait être tracée avec des engins de guerre. Toute la violence qui s'est déchaînée dans la région ne peut que confirmer cette observation. Les actes de violence qui font présentement l'objet des débats du Conseil traduisent trop manifestement la désillusion, le ressentiment et la véritable angoisse que suscite dans les deux camps une situation essentiellement instable, lourde de dangers.

39. Il se peut que la délégation canadienne ait pour la dernière fois l'occasion de parler du Moyen-Orient avant que s'achève l'année 1968 et que le Canada, comme le Danemark, quitte le Conseil. Je saisis donc cette occasion pour adresser un appel des plus sérieux aux parties intéressées afin qu'elles s'efforcent à nouveau et résolument de rompre le cercle vicieux de la violence — laquelle risque de connaître une nouvelle escalade — et afin qu'elles recherchent un accord sur la base des dispositions et des principes énoncés dans la résolution 242 (1967), en soutenant l'action que mène l'ambassadeur Jarring pour atteindre cet objectif. Je voudrais également rappeler que c'est des efforts des parties elles-mêmes que dépend au premier chef la possibilité de parvenir à un accord.

40. Comme le montrent clairement les événements dont débat actuellement le Conseil, le processus actuel — terreur,

violence, destruction — ne saurait résoudre aucun des problèmes en jeu : il ne peut qu'aggraver ces problèmes et éloigner davantage encore la perspective de solutions raisonnables. Il ne convient pas aujourd'hui de rouvrir des blessures fraîches mais de contribuer à guérir celles qui ont déjà été provoquées. C'est la diplomatie, et non la belligérance, qui constitue à long terme la meilleure formule pour parvenir à une situation de paix au Moyen-Orient.

41. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Au nom de mon gouvernement, je tiens à me joindre aux autres membres du Conseil pour rendre hommage à la mémoire du secrétaire général Trygve Lie. Même ceux d'entre nous qui ne l'ont pas connu personnellement ont nettement conscience de la hauteur de vues et du dévouement dont il témoignait dans l'accomplissement de sa tâche. Nous savons tous qu'aucun homme public ne porte un fardeau aussi lourd que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; aucun homme n'assume une aussi lourde responsabilité avec aussi peu de pouvoirs. Nous ne considérons qu'avec plus d'admiration la contribution qu'a apportée M. Lie alors qu'il jouait un rôle prédominant dans le domaine international. A sa famille, à son gouvernement et à son peuple, j'adresse les condoléances et l'hommage respectueux de mon gouvernement.

42. Je regrette de n'avoir pas été présent hier soir. Mais je tiens à saisir cette occasion pour répéter et souligner ce qui a été dit au nom de la délégation britannique. Il est certain que mon gouvernement condamne vigoureusement l'attaque contre l'aéroport de Beyrouth. Il est certain que nous devons continuer à déclarer fermement que nous déplorons toute violation du présent accord de cessez-le-feu ainsi que tout autre acte de violence. Nous considérons l'attaque qui s'est déroulée à Beyrouth comme particulièrement répréhensible.

43. Par ailleurs, je n'ai nullement cherché à me justifier, chaque fois que nous nous sommes rencontrés dans ce conseil, dès lors qu'il s'agissait d'attirer notre attention sur la nécessité de parvenir à un accord. Il devient essentiel en raison du degré et de la fréquence des actes de violence au Moyen-Orient que nous nous écartions de la violence et que nous examinions à nouveau la manière dont nous pourrions parvenir à ce règlement politique dont la nécessité est ressentie plus intensément que jamais.

44. J'ai souvent évoqué ici l'existence d'un facteur qui distingue ce conflit de presque tous ceux qui se déroulent dans le monde, à savoir que nous connaissons déjà la réponse à ce problème, que nous connaissons déjà la solution de cet imbroglio, que nous savons déjà comment ce conflit peut être réglé. La question capitale n'est pas de savoir s'il y aura un accord; il s'agit de savoir si ce règlement interviendra selon les règles du bon sens et dans la paix ou à la suite de souffrances et d'effusions de sang effroyables.

45. Nous savons que nous ne pouvons ni accepter ni excuser les gains de territoires résultant de la conquête. En les acceptant ou en les excusant, nous accorderions un blanc-seing à tout agresseur en puissance. Le Conseil de sécurité ne pourra jamais agir ainsi.

46. Nous savons qu'Israël a le droit d'exister et cela à l'intérieur de frontières sûres et acceptées. L'idée qu'Israël

doive faire continuellement l'objet de violences, de menaces et de harcèlements est à nos yeux également et totalement inacceptable. Le Conseil de sécurité ne pourra jamais accepter ou excuser le recours à la violence subversive qui constitue une agression à l'égal d'une attaque ouverte.

47. Nous avons affirmé en conséquence au Conseil de sécurité les deux principes inséparables du retrait et de la sécurité. Je suis certain que nous y resterons fidèles. Nous ne pouvons accepter moins et nous ne pouvons accepter autre chose.

48. Nous avons indiqué d'autres objectifs, parmi lesquels je continuerai à donner la priorité à un règlement équitable du problème des réfugiés. Il s'agit d'une obligation de caractère humanitaire. Nous ne devons plus nous y soustraire ou admettre qu'elle soit ajournée sans pitié ou cruellement écartée. Nous pouvons moins encore tolérer que les réfugiés soient utilisés comme des pions sur l'échiquier politique. Il est vraiment temps d'agir.

49. Les autres objectifs ont été déjà proclamés et acceptés à l'unanimité, y compris la liberté de passage dans les eaux internationales pour tous les navires, sans exception.

50. Ces principes et ces objectifs ont été approuvés et avalisés à plusieurs reprises par l'Union soviétique, par les Etats-Unis, par la France et par le Royaume-Uni — en fait par des représentants de tous les continents et de toutes les races du monde. Pourquoi ces principes qui ont été approuvés ne peuvent-ils être appliqués ? Pourquoi nous faut-il assister à une effusion de sang aussi inutile et à d'aussi vaines destructions ? Quel obstacle obstrue la route de la paix ? Nous connaissons trop bien la réponse : c'est qu'il y a tant de méfiance, de suspicion, d'amertume, de haine et de peur entre les deux parties qu'elles n'agiront pas en vue de la conclusion d'un accord, cet accord dont toutes deux ont si intensément besoin et qu'elles souhaitent toutes deux sincèrement, je crois.

51. Comment éliminer la méfiance, la suspicion, l'amertume, la haine et la peur afin de dégager la route de la paix ? Ce que je vais dire risque d'indisposer l'une ou l'autre des parties — peut-être les deux. Peu importe. Nous avons tous le droit et le devoir de dire ce qui, selon nous, doit être dit.

52. Je dirai qu'on n'éliminera pas la méfiance et la suspicion par la violence et je dirai qu'on n'éliminera pas l'amertume et la haine par le sabotage. Je dirai qu'on ne chassera pas la peur par le meurtre. Celui qui pense que la menace peut assurer la paix ou que la sécurité peut résulter du sabotage commet sans aucun doute la plus tragique des erreurs. On n'établira pas la paix en érigeant un mur de haine; il ne provoquera qu'une violence croissante.

53. Pourtant, nous entendons cet appel angoissé : "Que pouvons-nous faire d'autre ? Quelle autre voie s'offre à nous ?" Je reviens à ce que j'ai dit à plusieurs reprises à ce conseil. Il n'y a pas d'impasse. Il n'est pas vrai qu'il n'y ait pas d'autre voie que celle de la violence. Quelle est l'autre voie, celle de l'espoir et de la paix ? Ce serait, d'abord, être sincèrement disposé à appliquer, sans nouvelles équivoques ni réserves, la résolution de novembre 1967. Ce serait, en

second lieu, permettre aux réfugiés de fraîche date de regagner immédiatement leur foyer, et entamer sans délai des négociations par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring en vue de mettre fin à la longue tragédie des anciens réfugiés.

54. "La magnanimité, en politique, est parfois la plus grande des sagesse." La magnanimité est-elle un objectif utopique ? Tout ce que je tiens à dire, c'est qu'elle relève bien moins de l'irréalisme que l'illusion d'après laquelle la paix résulterait de l'enchaînement de la violence et des représailles.

55. Proclamons publiquement les conditions d'une paix permanente. On constatera que ces conditions sont consignées depuis plus d'un an. Il s'agit des principes et des objectifs que le Conseil a unanimement approuvés. Faisons en sorte que les deux parties proclament publiquement et réaffirment que si ces conditions sont réalisées, il en résultera une paix permanente.

56. Quel est dès lors le rôle du Conseil et particulièrement celui des membres permanents ? Nous sommes d'accord depuis longtemps sur les principes et sur les objectifs. Nous avons séparément et à plusieurs reprises instamment invité les parties à accepter et à appliquer ces principes et ces objectifs. Mais nous commençons à craindre que, livrés à eux-mêmes, Israéliens et Arabes ne se rencontrent jamais de leur propre gré; en dépit de l'aide et des encouragements de l'ambassadeur Jarring, il se peut qu'ils continuent à s'ignorer et à recourir désespérément à l'escalade de la violence.

57. Ceux d'entre nous, notamment, qui ont en ce domaine des intérêts et des responsabilités particulières ne sauraient permettre plus longtemps que les principes déclarés de la communauté internationale soient bafoués et contrecarrés. Il faut certainement que nous nous refusions à laisser le cercle de la violence provoquer un plus grand désastre. Il nous faut certainement insister pour que les parties intéressées acquiescent mieux que du bout des lèvres à nos résolutions. Il nous faut certainement exiger que cesse la violation afin de faire de la paix permanente une possibilité et une réalité. Il nous faut certainement trouver tous les moyens de réaliser cet objectif; il nous faut certainement agir ainsi sans plus tarder.

58. M. CHANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole depuis le début de ce mois, qu'il me soit permis tout d'abord de vous présenter, avec quelque retard, les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Votre dévouement aux principes et aux buts de la Charte, ainsi qu'aux traditions de ce conseil, vous a acquis le respect et l'admiration de tous vos collègues, au même titre qu'une courtoisie et un sens de l'équité qui ne se sont jamais démentis. Ma délégation souhaite également s'associer à l'hommage pleinement mérité rendu au Président sortant, M. Borch, ambassadeur du Danemark.

59. On aurait pu mettre à profit l'année 1968, qui maintenant touche à sa fin, pour réduire le nombre des motifs de discorde entre Israël et les pays arabes et l'acuité du conflit qui les oppose, s'efforcer de combler l'abîme qui

sépare les deux peuples sur le plan psychologique, et surtout pour créer au Moyen-Orient un climat propice à l'instauration d'une paix juste et durable.

60. Il n'en a malheureusement rien été. Les parties en présence ont eu de plus en plus tendance à s'en remettre à la force pour atteindre ce qu'elles estiment être leurs objectifs ultimes. Au cours de ces derniers mois, les accrochages sont presque devenus quotidiens. Si on laisse la situation se dégrader encore, nul ne peut prévoir quelle catastrophe peut à nouveau s'abattre sur le Moyen-Orient.

61. Les faits dont le Conseil a à connaître aujourd'hui sont les suivants : un commando israélien hélicopté, déposé sur l'aéroport international de Beyrouth, a détruit ou endommagé une douzaine d'appareils de l'aviation civile. Les installations aéronautiques ont subi des dommages considérables. Le représentant du Liban nous a d'ailleurs donné hier un compte rendu détaillé de ce pénible événement.

62. Il a été expliqué au Conseil que cette opération militaire constituait de la part d'Israël un acte de représailles faisant suite à l'attaque d'un avion israélien à Athènes, le 26 décembre, et au détournement forcé, peu auparavant, d'un autre courrier à réaction israélien par des commandos arabes. Ma délégation estime qu'en l'occurrence ce raid, qui a gravement endommagé un centre de transport international, ne peut se justifier. Rien ne prouve que le Gouvernement libanais soit responsable de ce qui s'est passé à Athènes ou du détournement du courrier israélien. Ce coup porté sans discernement à un pays qui avait jusqu'alors observé une attitude nuancée et modérée à l'égard d'Israël ne peut manquer d'éveiller l'inquiétude du monde entier.

63. Ma délégation a déjà fait part au Conseil, en maintes occasions, de sa vive hostilité à la doctrine des représailles. Nous considérons qu'aucun gouvernement, même dans le cas d'une provocation extrêmement grave, ne devrait faire justice lui-même. Un tel recours arbitraire à la force doit être considéré comme contraire à l'esprit de la Charte et doit être condamné par le Conseil.

64. Il faut bien se rendre compte qu'un pays ne peut pas constamment s'appuyer sur sa supériorité militaire pour imposer les solutions qui lui conviennent. En fait, à longue échéance, les chances de maintenir la paix ne dépendent pas de la force, mais de l'établissement d'un compromis durable entre les parties en présence. S'il est une leçon à tirer de l'histoire du Moyen-Orient au cours des 20 dernières années, c'est bien que la guerre et la violence sont impuissantes à résoudre les problèmes qui secouent cette région. Loin d'apporter la sécurité, les succès militaires contraignent le vainqueur à se tenir plus que jamais sur le qui-vive, tandis que le vaincu doute de plus en plus de la justice et se trouve renforcé dans son attitude de défi.

65. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le devoir du Conseil de sécurité est sans ambiguïté. Ma délégation est prête à soutenir toute mesure prompte, efficace et juste que pourrait prendre le Conseil pour le maintien de la paix et de la tranquillité au Moyen-Orient.

66. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à remercier le représentant de la Chine pour les paroles

aimables et généreuses qu'il a prononcées à mon égard et à l'égard de mon prédécesseur au poste de président du Conseil de sécurité.

67. **M. SHAHI** (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation est profondément affectée par le décès du premier Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Trygve Lie. Au service de l'Organisation mondiale pendant les années où elle cherchait encore sa voie, il a fait preuve d'un dévouement et d'une droiture exemplaires. Je tiens, au nom de mon gouvernement, à rendre à sa mémoire un respectueux hommage.

68. Etant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole devant le Conseil depuis que vous en assumez la présidence, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser les sincères félicitations de ma délégation. Il est heureux que le Conseil, dans les circonstances actuelles, soit guidé par un représentant de l'Ethiopie qui a toujours montré des qualités et une compétence remarquables; car l'Ethiopie, après avoir subi une agression et connu la défaite, a averti le monde, en un moment historique, de la folie qu'il y aurait à tolérer de tels actes et a assisté au triomphe final de la justice. Vos qualités de justice et d'impartialité, et le dévouement que vous montrez pour la cause des Nations Unies, votre courtoisie sans défaillance et votre vaste expérience sont si bien connus qu'il n'est guère besoin que j'en fasse à nouveau l'éloge.

69. Je voudrais également saisir cette occasion pour dire combien ma délégation a apprécié la compétence et la sagesse dont M. Borch, ambassadeur du Danemark, a fait preuve le mois dernier à la présidence de ce conseil.

70. Au cours de l'année 1968, le Conseil de sécurité s'est réuni à de nombreuses reprises pour examiner la situation créée par les actes violents et destructeurs qu'Israël n'a cessé de perpétrer massivement et sans discernement. Le dernier en date de ces actes, commis par Israël, le 28 décembre, à l'aéroport civil international de Beyrouth, n'est que le point culminant d'une série d'incidents qui ruinent les chances de paix dans cette malheureuse région du monde.

71. Nous savons que le Conseil de sécurité a, à quelques reprises, condamné les actes d'Israël comme constituant une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des accords de cessez-le-feu. Mais nous savons également qu'en d'autres occasions, le Conseil de sécurité n'a malheureusement rien fait. En tous les cas, que le Conseil condamne ou s'abstienne, Israël a continué à n'agir qu'à sa guise.

72. Dans la situation présente, il semble que tous les membres du Conseil s'accordent à reconnaître la nécessité de réaffirmer l'autorité du Conseil et d'agir sans délai. Ceux de mes collègues qui ont pris la parole avant moi au cours de ce débat ont déjà établi plusieurs points :

73. En premier lieu, l'attaque par Israël de l'aéroport de Beyrouth, qui constitue une atteinte grave à la souveraineté du Liban et porte sérieusement préjudice à l'aviation civile internationale, doit être condamnée sans équivoque par le Conseil. Si l'on veut que cette condamnation ait un sens et s'avère efficace, il faut absolument qu'elle soit plus énergique que celles formulées implicitement ou explicitement dans les précédentes résolutions du Conseil de sécurité.

74. En deuxième lieu, un certain événement survenu à l'aéroport d'Athènes, le 26 décembre, et invoqué par Israël pour justifier l'acte d'agression qu'il a commis par la suite, sort non seulement du cadre du présent débat, mais aussi de la compétence du Conseil de sécurité, comme l'a fort justement fait remarquer le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Yakov Malik.

75. Enfin, le Conseil de sécurité doit faire face à une aggravation de la crise du Moyen-Orient. Il est extrêmement préoccupant de constater qu'Israël commet des actes d'agression de plus en plus fréquents et de plus en plus graves et qui touchent aussi maintenant un Etat sans défense comme le Liban, connu pour ses efforts en faveur de la paix. De tels actes ruinent la légende selon laquelle Israël serait un petit pays défendant désespérément son existence même dans une lutte inégale. En fait, c'est exactement le contraire qui est vrai.

76. Il faut faire face à cette situation sans tergiversations et sans idées préconçues, et le Conseil doit adresser un avertissement solennel à Israël afin qu'il mette un terme à ses incursions dans les pays voisins. Car, si le Conseil, en cette occasion, veut — comme il le devrait — réaffirmer son autorité, il faut absolument qu'il mette Israël en demeure de réparer les dommages qu'il a causés au Liban. En outre, il faut faire en sorte qu'Israël se conforme strictement aux injonctions du Conseil.

77. Il ne me paraît pas utile d'examiner plus longuement ces trois points après les diverses interventions de mes collègues au cours de ce débat. Comme l'a dit hier soir le représentant des Etats-Unis :

“il doit être clair maintenant pour le Gouvernement israélien lui-même que l'attaque contre l'aéroport international de Beyrouth a fait naître des dangers nouveaux dans une situation déjà alarmante au Moyen-Orient. Cette opération de destruction a élargi le cercle des représailles et étendu le cercle de terreur jusqu'à des régions et des peuples qui, jusque-là, avaient lutté pour demeurer en dehors de tout cela. De toute évidence, le Gouvernement d'Israël doit sérieusement réfléchir une fois encore à cet acte d'arrogance.” [1460ème séance, par. 75.]

78. Ma délégation espère que le Conseil parviendra à se mettre d'accord sur une résolution propre à promouvoir les solutions qu'exige la situation actuelle. Mais le fait de centrer nos efforts sur les mesures à prendre dans le cas particulier qui nous occupe actuellement ne doit pas pour autant nous faire perdre de vue l'ensemble de la situation au Moyen-Orient. Dans sa résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité a jeté les bases d'une solution politique et a chargé M. Jarring d'établir et d'entretenir des contacts entre les Etats en cause, afin de favoriser un accord et de faciliter les efforts entrepris en vue de parvenir à un règlement pacifique et équitable. M. Jarring a déployé des efforts louables et fait preuve d'une remarquable persévérance, mais Israël n'a cessé d'agir comme si sa mission n'existait même pas et comme si le succès d'une telle mission n'impliquait pas qu'Israël fit quelques concessions. On a pu constater à maintes reprises qu'Israël est assuré d'une complète impunité chaque fois qu'il lui prend l'envie d'effectuer des déprédations chez ses voisins. Israël a

bombardé des villes jordaniennes, a effectué des raids massifs dans des régions d'une importance vitale pour la subsistance de ce royaume, il a passé outre aux injonctions du Conseil de sécurité de ne pas organiser de défilé militaire à Jérusalem, il s'est rendu coupable d'une tentative préméditée d'annexion de la Ville sainte, il a attaqué des installations civiles situées loin à l'intérieur du territoire de la République arabe unie et a finalement commis cet acte de piraterie contre l'aéroport de Beyrouth. De tels actes signifient-ils autre chose que le choix d'une politique fondée sur le recours systématique à la force, sans mesure ni discernement ?

79. Chacun des actes d'Israël et chacune des déclarations qu'il fait sur sa politique ne font qu'accroître l'indignation qu'éprouvent les gouvernements et les peuples arabes à voir se poursuivre l'occupation de leurs territoires. Et qui pourrait soutenir qu'un règlement pacifique est possible tant que n'est pas apaisée cette indignation et tant que se maintient le climat explosif qu'elle entretient ? Si l'on veut que M. Jarring ait quelque chance de mener à bien sa mission, si l'on veut que le Conseil de sécurité arrête un processus qui conduit à une nouvelle guerre, il est essentiel qu'avant toute autre chose on donne un coup d'arrêt à l'évolution en cours en introduisant ou en imposant un élément susceptible d'obliger Israël à se départir de son attitude irresponsable.

80. Ma délégation est convaincue que l'on ne pourra prendre une telle mesure que si les membres permanents du Conseil de sécurité unissent leurs efforts en vue d'établir la paix au Moyen-Orient. J'ai été profondément impressionné par la déclaration qu'a faite hier soir le représentant des Etats-Unis, que je prie de bien vouloir m'excuser si je le cite une seconde fois : “Le Conseil de sécurité — comme en vérité tous les Membres des Nations Unies — a la responsabilité d'aider à briser ce cercle de violence au Moyen-Orient.” [Ibid., par. 76.]

81. Il va de soi que ce devoir incombe au premier chef aux quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Les conditions qui permettront l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne seront réunies que si ces quatre puissances agissent de concert. Faute d'une initiative de leur part, les chances de voir un jour cette résolution appliquée ne feront que s'amenuiser. Mais allons plus loin : à notre avis, il importe, comme je l'ai déjà dit, de reconsidérer la politique suivie jusqu'à maintenant. Une telle remise en question ne saurait avoir de sens si elle ne témoigne pas, au minimum, d'une prise de conscience de l'indignation que ressentent les peuples arabes devant l'injustice historique qui leur est infligée.

82. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je tiens à répondre chaleureusement aux sentiments très amicaux que mon distingué collègue et ami, M. Shahi, a bien voulu témoigner à mon prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité ainsi qu'à moi-même.

83. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [traduit de l'espagnol] : Avant de passer à la question à l'examen, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations de ma délégation pour l'honneur qui vous a été fait et pour la responsabilité qui vous a été confiée, en votre

qualité de président du Conseil. Vous connaissant comme nous vous connaissons, et ayant déjà eu l'occasion de montrer à quel point nous apprécions vos hautes qualités personnelles, point n'est besoin que nous fassions ici votre éloge, et celui-ci n'est d'ailleurs plus à faire.

84. Je rends également hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Borch, qui a assumé les fonctions de président en novembre et qui, lui aussi, s'est distingué par ses qualités exceptionnelles.

85. Depuis un an qu'elle siège au Conseil, ma délégation a eu plusieurs fois l'occasion, lors des nombreuses réunions qui ont été tenues pour examiner la situation au Moyen-Orient, de faire connaître ses vues au sujet de chacune des violations du cessez-le-feu ordonné par le Conseil en 1967, et elle les a invariablement condamnées, quelle qu'en fût l'origine et quelles que fussent les circonstances. Avec la même constance et la même fermeté, elle n'a pas hésité, dans chaque cas, à condamner résolument les opérations militaires, à caractère prémédité et préparées d'avance, entreprises contre le territoire d'un autre Etat souverain, même si leurs auteurs s'efforçaient de les justifier en les qualifiant de représailles.

86. On peut ranger dans cette catégorie l'attaque sans précédent effectuée par des unités des forces aériennes d'Israël à l'aéroport international de Beyrouth, au cours de la nuit du 28 décembre dernier.

87. Le principe en vertu duquel un Etat s'attribue le prétendu droit d'exercer des représailles est en lui-même condamnable, mais dans le cas particulier qui nous occupe, le fait de s'attaquer au Liban, pays que l'on qualifie aux Nations Unies de modéré, ainsi que l'ampleur des dommages causés dans l'enceinte de l'aéroport, rendent encore plus répréhensible l'opération militaire en question.

88. La situation générale au Moyen-Orient est déjà en elle-même assez grave et tendue. Aussi nos efforts, accomplis séparément ou collectivement, doivent-ils viser à instaurer dans la région tout entière une paix juste et durable. Je me réfère évidemment ici à la résolution 242 (1967), adoptée à l'unanimité par le Conseil et à la mission dont l'ambassadeur Jarring est en train de s'acquitter avec une compétence, une habileté et une patience peu communes. Des épisodes aussi graves que celui qui s'est produit le 28 décembre viennent encore assombrir une situation déjà lourde de menaces.

89. Dans ces conditions, ma délégation est prête à s'associer aux autres membres du Conseil pour rechercher les formules qui permettront d'adopter si possible à l'unanimité une résolution qui reflétera la profonde inquiétude et l'émoi partagés — Nous en avons la certitude — non seulement par tous les membres du Conseil, mais aussi par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter la répétition d'incidents tels que celui dont nous nous occupons actuellement.

90. Telles sont les considérations que ma délégation voulait présenter; elles ont un caractère préliminaire et général et c'est pourquoi je me réserve le droit de reprendre la parole au cours de ce débat chaque fois que cela semblera opportun.

91. Avant de conclure cette brève déclaration, qu'il me soit permis de dire combien nous regrettons la disparition de M. Trygve Lie, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de 1946 à 1953. Les paroles que vous avez prononcées au début de notre séance, Monsieur le Président, reflètent les sentiments de ma délégation. Permettez-moi simplement d'ajouter que les membres de ma délégation se joignent à moi pour rendre un hommage respectueux à la mémoire de M. Lie.

92. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Je tiens, en mon nom personnel et au nom de mon prédécesseur, à remercier très sincèrement notre collègue et ami l'ambassadeur Solano Lopez pour les paroles aimables qu'il a bien voulu nous adresser.

93. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant d'Israël, auquel je donne maintenant la parole.

94. M. *TEKOAH (Israël) [traduit de l'anglais]*: Je voudrais m'associer aux sentiments de regret et de tristesse qui ont été exprimés par vous, Monsieur le Président, par le Secrétaire général et par les membres du Conseil de sécurité à l'occasion de la mort du grand et inoubliable premier Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Trygve Lie. Au nom du Gouvernement d'Israël, je présente mes sincères condoléances à sa famille ainsi qu'au Gouvernement et au peuple norvégiens. Nous nous souviendrons toujours de M. Trygve Lie et de son dévouement aux principes fondamentaux de la Charte ainsi que de ses efforts infatigables pour les faire appliquer dans la pratique.

95. Le 26 décembre, à 10 h 34, un avion de la compagnie israélienne El Al s'apprêtait à décoller de l'aéroport d'Athènes, escale du service régulier Tel-Aviv - New York. Tous les passagers avaient déjà pris place à bord de l'avion. Les portières étaient fermées, les moteurs en marche. C'est alors qu'une attaque armée d'un caractère sans précédent a été effectuée contre l'appareil, ses passagers et son équipage.

96. Utilisant une mitrailleuse, des grenades et des bombes incendiaires, deux assaillants arabes ont ouvert le feu sur l'habitacle de l'avion et la cabine des passagers. Le but de l'attaque était évident: faire exploser l'avion et tuer tous ceux qui étaient à bord. Il y avait 50 passagers et membres de l'équipage à bord et, avant que les assaillants puissent être maîtrisés, un passager avait été tué, une hôtesse blessée et les moteurs de l'avion avaient été détruits. Quand les pompiers grecs ont tenté de s'approcher, les assaillants ont ouvert le feu sur eux aussi.

97. Le passager israélien tué était un ingénieur qui se rendait en Argentine pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Les balles l'ont atteint à la tête et à la poitrine.

98. Le colonel Patroklos Nikos, chef de la police de l'aéroport, a déclaré: "Il ne fait pas de doute que les attaquants avaient l'intention de tuer. Ils ont d'abord tiré sur les moteurs, puis contre les hublots de l'avion."

99. "Tout l'aéroport d'Athènes aurait pu être incendié", a déclaré un des officiels grecs à la presse. "A côté de l'avion d'El Al," a-t-il ajouté, "il y avait un Comet d'Olympic

Airlines qui se réapprovisionnait en carburant. Dans l'avion israélien lui-même, il y avait 30 tonnes de carburant. A quelques mètres, se trouvaient un Boeing d'Ethiopian Airlines et un Trident de la British European Airways. Il y avait sûrement là environ 300 tonnes de carburant très inflammable, c'est-à-dire plus qu'il n'en fallait pour nous faire tous sauter."

100. Inhumaine par son caractère sanguinaire, indifférente aux dangers catastrophiques qu'elle comportait, faisant fi des intérêts et des droits internationaux, cette attaque fut le plus ignoble des actes de violence commis au cours de la guerre que continuent à mener les Arabes contre Israël en violation du cessez-le-feu.

101. Le *Ceylon Daily News* du 28 décembre l'a qualifié d'"acte lâche de folie barbare". Le *Dagens Nyheter* de Stockholm du 28 décembre a dit que c'était "un acte condamnable". Le quotidien *Vradyni* d'Athènes a déclaré le 27 décembre : "Cet acte criminel... le meurtre d'un des passagers... et la tentative, qui a heureusement échoué, pour faire sauter l'avion, tout cela est la manifestation d'un fanatisme inadmissible et condamnable par tout homme libre." Le quotidien chypriote *Eleftheria* écrivait le 27 décembre : "L'attaque... doit être condamnée sans réserve."

102. "Cet acte, comme l'incident dont a été victime la même compagnie israélienne le 23 juillet dernier à Alger, sera condamné par le monde entier comme un acte de banditisme. C'était un acte criminel", a déclaré le journal *Fraternité* d'Abidjan le 28 décembre.

103. Le 29 décembre, l'important journal *Daily Graphic* d'Accra, au Ghana, écrivait :

"L'attaque perpétrée contre ces passagers civils sans défense, quelle que soit leur nationalité, doit être condamnée tant pour sa férocité que pour le fait qu'elle a eu lieu dans un pays étranger qui n'a rien à voir avec la crise au Moyen-Orient. Par cette attaque, les partisans arabes ont montré qu'ils sont résolus à étendre la guerre à n'importe quel pays ayant des contacts avec Israël. Nous pensons que tout acte de piraterie, qu'il ait lieu en mer ou dans l'air, doit être traité avec le plus grand mépris et la plus grande indignation, quels qu'en soient les motifs."

104. Le journal turc *Tasvir* du 29 décembre, publié à Ankara, souligne en ces termes les graves conséquences des actes terroristes arabes :

"Cet acte négatif des terroristes arabes contre Israël n'est ni le premier ni le dernier. Jeter des bombes dans une foule à Jérusalem où des civils innocents vaquent à leurs occupations, tuer des enfants sur le seuil de leurs maisons ou des gens dans une salle de cinéma, ce ne sont pas là des opérations de commandos, mais du terrorisme lâche. Les terroristes inspirés par Nasser violent le droit international, ils compromettent brutalement et dangereusement la liberté et la sécurité de l'aviation. Les commandos inspirés par Nasser devraient être entraînés devant l'ONU, qui devrait une fois pour toutes mettre un terme à ces actes qui troublent la sécurité et les libres communications entre les peuples du monde. Le problè-

me n'est pas seulement un problème arabo-israélien, c'est un problème qui touche le bien-être du monde civilisé."

105. De tous les continents, de toutes les parties du monde sont venues des expressions d'indignation et de colère. Cette attaque dirigée contre Israël et ses citoyens a en fait mis en danger l'aviation internationale en général et des voyageurs innocents sans acception de nationalité. Ce n'était pas le premier acte de ce genre. En juin dernier, un appareil d'El Al a été saisi en vol par un commando arabe qui l'a contraint à atterrir à Alger. La vie de passagers sans défense et des membres de l'équipage a été compromise par un acte de piraterie commis sans souci des conséquences. La sauvagerie et la cruauté de l'attaque armée de l'aéroport d'Athènes n'était d'ailleurs pas complètement sans précédent.

106. Tenter de faire sauter un avion avec ses passagers et son équipage et mettre en danger la vie de nombreuses autres personnes sur un aéroport neutre, c'est foncièrement la même chose que de lancer des grenades dans une gare routière pleine de monde, de faire exploser des charges de dynamite dans un marché, de placer dans des cours d'école des mines en forme de boutons et d'en poser sous des autobus de touristes.

107. Vaincus lors de leur agression de mai-juin 1967, les Etats arabes s'efforcent maintenant de prouver leur courage en s'attaquant aux femmes et aux enfants. Leur plan ouvertement proclamé de détruire Israël et d'annihiler son peuple ayant échoué en 1967, les gouvernements arabes ont décidé en 1968 de saigner Israël par le meurtre de victimes innocentes et sans défense, par la terreur et par le sabotage. A l'aéroport d'Athènes, cette guerre menée à la dérobee, sans discrimination et sans merci, a revêtu un caractère plus arbitraire que jamais. Il était clair qu'il fallait réagir. Ces attaques contre l'aviation civile internationale devenaient systématiques et il fallait prendre des mesures contre cette menace qui risquait d'amener le chaos et la catastrophe dans la vie internationale.

108. D'où devaient venir ces mesures ? Le monde pour indigné qu'il fût restait paralysé et les gouvernements étrangement silencieux. Le peuple d'Israël, une fois de plus, avait été abandonné à lui-même. Il s'est souvenu qu'au long des années les Nations Unies avaient été incapables d'assurer ses droits et de protéger sa vie. Il s'est rappelé que le Conseil de sécurité n'avait même pas pu condamner les attaques en territoire israélien et le meurtre de citoyens israéliens. Il s'est rappelé comment, en 1948, il avait dû repousser seul l'agression de sept Etats arabes bravant les Nations Unies; comment le monde était demeuré silencieux lorsque les armées arabes avaient semé la mort et la destruction dans les villes et les villages juifs. Il s'est rappelé comment le monde restait passif alors que depuis 20 ans le canal de Suez était fermé aux navires israéliens; comment les nations s'étaient trouvées impuissantes lorsque le passage vital pour Israël du détroit de Tiran avait été coupé. Israël savait qu'une fois de plus il devrait seul assurer le maintien de ses droits, protéger ses citoyens et empêcher que l'on ne paralyse ses communications aériennes vitales. Israël savait que, comme tant de fois dans le passé, il devait agir pour se défendre et défendre son peuple.

109. La décision a été prise. Israël a agi. Pourtant, quelle différence entre son action et celle des agresseurs arabes !

110. Les attaquants de l'appareil d'El Al à Athènes ont déclaré qu'ils étaient libanais et venus du Liban. L'un d'entre eux était né au Liban, l'autre était un résident et un ressortissant libanais. Tous deux vivaient à Tripoli. Tous deux étaient membres du Front de libération de la Palestine, l'organisation terroriste qui a revendiqué l'acte de piraterie commis contre l'avion d'El Al en juin dernier. Son siège est situé à Beyrouth, au centre même de la ville, dans l'immeuble de l'hebdomadaire *El-Hurriya*. Il convient de noter que les bureaux de l'organisation terroriste El Fatha sont situés à Tarik Abiri sur la route menant à l'aéroport de Beyrouth. La base d'entraînement d'El Fatha est située à l'est de l'aéroport et ses bureaux de recrutement à Ein-Gdeda, à Beyrouth même.

111. Le siège du Front de libération de la Palestine, qui fonctionne à Beyrouth avec la sanction des autorités libanaises, a été le premier à annoncer l'exécution de l'attaque d'Athènes. Son communiqué a été radiodiffusé par la radio gouvernementale libanaise, puis repris et répété avec une exultation écoeurante par les moyens d'information des autres capitales arabes. Ces organisations terroristes mènent ouvertement leurs activités. Elles font des déclarations, publient des avis, organisent publiquement leur recrutement. Elles ont des camps à Tripoli, à Sidon et à Tyre, où des centaines d'hommes reçoivent une instruction militaire.

112. Deux bases de sabotage sont situées dans les camps de réfugiés d'Ein Hilwa, près de Sidon. La résidence du mukhtar Yosef El-Abdallah est utilisée comme centre pour ces bases.

113. Le terroriste Khalil Mohamad Musa Sad ad-din, capturé par les forces de défense israéliennes, a reconnu qu'il avait été recruté à Beyrouth par une personne du nom de Taha Hamed et qu'il avait été inscrit au bureau de l'Organisation de libération de la Palestine, près de l'immeuble de l'UNESCO, à Beyrouth. Le chef de ce bureau est le fameux Shafiq al-Hut. Le terroriste a ajouté que dans le bureau il y avait 30 autres recrues libanaises, dont 26 avaient subi leur entraînement dans le corps expéditionnaire irakien stationné en Jordanie, les quatre autres ayant été envoyées dans une école d'officiers en Irak. Ces quatre sont : le témoin lui-même, Suheil Hamam, Fuad Abu Dram, de Beyrouth, et Abd el-Aini, d'Ein Hilwa.

114. Au cours des derniers mois, la concentration des terroristes a augmenté, en particulier le long de la ligne de cessez-le-feu libano-israélienne. Le nombre des sabotages effectués dans ce secteur entre août et décembre 1968 s'est élevé à 22. J'ai porté ces faits à la connaissance du Président du Conseil de sécurité dans une série de lettres. Selon les renseignements qui sont parvenus en Israël, des centaines d'irréguliers seraient massés au Liban à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Les autorités libanaises n'ignorent évidemment pas ce fait et elles ont nommé des officiers de liaison auprès des commandos.

115. Le service financier du Front de libération de la Palestine mène ouvertement une campagne au Liban pour recueillir des fonds, et les reçus qu'il délivre portent son sceau. Ces reçus circulent dans tout le Liban et les autorités libanaises le savent très bien.

116. Le dirigeant du Front, George Habash, est bien connu dans le Moyen-Orient pour ses sinistres antécédents en tant que militant du Parti nationaliste arabe, d'allégeance fasciste. Lui et son adjoint et chef d'opérations, Ahmed Al-Amini, jouissent de la part de la police libanaise d'une protection et d'une immunité spéciales. Le porte-parole politique du Front, Maarouf Saad, est député de Sidon au Parlement libanais. Les activités du Front, qui font l'objet d'une large publicité, ont donné lieu à des débats spéciaux au Parlement libanais. Le 26 juin 1968, une personnalité politique bien connue, M. Raymond Edde, a dû reconnaître que le Liban avait accordé aux terroristes le droit de circuler librement sur tout le territoire. Le 11 novembre 1968, une autre personnalité politique de premier plan, Kamal Joumbalat, a invité le public libanais à aider le mouvement terroriste par tous les moyens à sa disposition et a préconisé une "collaboration positive" entre les groupes terroristes armés et les autorités libanaises.

117. Les encouragements et la complicité du Gouvernement libanais expliquent sans aucun doute la rapide expansion des activités du Front.

118. L'attention du Gouvernement libanais a été appelée à maintes reprises sur les activités des organisations terroristes à l'intérieur de ses frontières. Toutefois, non seulement il a continué à tolérer de telles activités, mais il s'est publiquement identifié à celles-ci. Le premier ministre al-Yafi a annoncé plusieurs fois que son gouvernement appuyait les opérations terroristes entreprises contre Israël. Ce matin encore, il a déclaré à nouveau : "Les opérations de *fedayin* sont légales et sacrées." Il est inconcevable, à la lumière de ces faits, que les représentants du Liban viennent feindre l'ignorance et l'innocence devant le Conseil de sécurité. Chacun sait que les organisations terroristes qu'aide le Gouvernement libanais ont toutes proclamé que leur objectif est la destruction d'Israël en tant qu'Etat et l'annihilation de son peuple. Ici même, au Conseil de sécurité, nous n'avons pas entendu un seul mot qui dissocie le Gouvernement libanais de la guerre de terreur menée contre Israël en violation du cessez-le-feu.

119. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le représentant du Royaume-Uni a souligné que ce sont les Nations Unies elles-mêmes qui ont établi que les gouvernements sont responsables des activités terroristes appuyées ou tolérées sur leur territoire qui sont dirigées contre un autre Etat, activités qui, selon la Charte et le droit international, constituent une agression. Assurément, cela s'applique au Liban, qui, en vertu du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité, est tenu d'empêcher les activités militaires, de quelque nature qu'elles soient, contre Israël.

120. Contrairement à la tentative, organisée et lancée à partir du territoire libanais, de détruire un avion israélien et tuer les 50 personnes qui se trouvaient à bord, Israël a choisi, non pas d'agir sur l'aéroport international d'un pays neutre, mais de diriger son action contre la source même de l'attaque arabe, à savoir Beyrouth et son aéroport. A l'inverse de l'attaque libanaise, Israël a voulu non pas faire des victimes, mais frapper des objectifs inanimés. Alors que l'attaque libanaise avait pour but de faire couler le sang, Israël a pris le plus grand soin d'éviter toute perte de vie humaine. Tandis qu'à l'aéroport d'Athènes il y avait eu

effort prémédité pour porter la guerre dans de nouveaux secteurs, pour lui donner des dimensions nouvelles, pour y entraîner la communauté internationale, l'action d'Israël a été limitée dans sa portée et dans son objectif. En fait, il y a une grande différence entre les deux procédés. L'un était un acte d'agression organisé dans le seul but de tuer; l'autre était une tentative désespérée, après une retenue prolongée, de marquer que l'agression ne paie pas. Le premier était caractérisé par une brutale inhumanité, l'autre par le souci de faire preuve d'humanité, même dans la guerre.

121. On a exprimé devant ce conseil l'opinion que l'action israélienne était hors de proportion avec les attaques terroristes qui l'avaient précédée. Mais qui peut dire au juste quand cette action aurait été à la mesure de ces actes de terrorisme ? Si les agresseurs avaient réussi à faire sauter l'avion à l'aéroport d'Athènes et à tuer les 50 personnes qui se trouvaient à bord, ou s'ils avaient provoqué l'explosion d'autres avions sur le terrain ainsi que des installations de l'aéroport, cela aurait-il suffi à rendre l'action israélienne en proportion avec ces actes de terrorisme ? Aurions-nous dû attendre jusqu'à ce que les terroristes arabes réussissent à provoquer une catastrophe de ce genre ? Aurions-nous dû attendre que les attaques terroristes dirigées contre Israël à partir du Liban entraînent encore plus de pertes en vies humaines et causent encore plus de dommages ? Sommes-nous réunis ici pour compter les points de ce match de mort ou pour essayer d'y mettre fin ? Doit-on mesurer les actes les uns par rapport aux autres d'après l'importance des dommages causés ou bien selon l'étendue du danger qu'ils comportent, l'intention dans laquelle ils ont été accomplis, les causes et les motifs qui les ont provoqués ?

122. Il est surprenant d'entendre plusieurs défenseurs de l'agression arabe au Moyen-Orient suggérer qu'Israël verse des dédommagements pour les avions détruits à l'aéroport de Beyrouth. Et qui paiera pour les pertes de vies israéliennes ? La vie d'un seul ingénieur israélien tué à Athènes alors qu'il effectuait une mission pour le compte des Nations Unies aurait-elle moins de valeur que la ferraille, le fil et la matelasserie détruits à Beyrouth ? Qui va juger de cela ? Ou bien les intérêts des propriétaires des lignes aériennes arabes sont-ils plus importants que les vies humaines ? Qui dédommagera Israël des morts de centaines de ses citoyens tués depuis que le cessez-le-feu est censé être en vigueur ? Qui versera des indemnités en compensation des dommages causés aux villages frontaliers soumis à des bombardements incessants, qui dédommagera ces Juifs qui croupissent depuis juin 1967 dans des camps de concentration arabes, qui paiera pour les biens de près d'un million de Juifs réfugiés des territoires arabes ou pour les 20 années de guerre que les Arabes mènent contre le territoire et le peuple israéliens ?

123. Au cours de la seconde guerre mondiale, alors que 6 millions de Juifs étaient exterminés par les nazis, les Allemands firent une proposition : ils offraient la vie de plusieurs milliers de Juifs en échange du même nombre de camions fournis par les puissances alliées. Ces dernières estimèrent que les camions avaient plus de valeur que la vie des Juifs. Ils refusèrent de livrer les camions. Les Juifs furent mis à mort. Allons-nous ici, au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, un quart de siècle après la défaite de la barbarie nazie, entendre que la ferraille

d'avions a plus de valeur que le sang juif ? Il n'est, semble-t-il, aucune bassesse à laquelle les agresseurs arabes et leurs partisans ne soient prêts à descendre. Il y a chez eux une hargne à l'égard du peuple juif que celui-ci n'oubliera pas facilement.

124. Ce n'est peut-être pas un hasard et il est même assez symbolique que l'analyse la plus fine qui ait été faite de la situation l'ait été dans un article signé Winston Churchill, le jeune Winston Churchill, paru dans le journal londonien *The Evening News*, du 30 décembre.

“D'une part,” écrit-il, “on a délibérément tenté de détruire un avion civil israélien qui s'apprêtait à décoller avec 51 personnes à bord. De l'autre, nous nous trouvons en face d'un raid dont le résultat a été la destruction de 13 appareils vides, raid qui avait été minutieusement mis au point et exécuté de façon à éviter de tuer ou de blesser des civils. Il est tout de même curieux que l'action israélienne, soigneusement préparée pour éviter toute perte de vies humaines (et qui, de toute évidence, a pleinement atteint ce but) soit soumise à une condamnation beaucoup plus sévère de la part des Gouvernements britannique, français et américain que les tentatives délibérées de destruction d'un appareil occupé par tous ses passagers. Assurément, même dans la société matérialiste où nous vivons actuellement, la vie humaine — ne serait-ce que celle d'un seul individu — a plus de valeur que quelques avions. En ce qui concerne les Israéliens, il ne s'agissait pas tant, en effectuant le raid sur l'aéroport de Beyrouth, d'appliquer la loi du talion que de maintenir leurs liaisons aériennes.”

En conclusion, M. Churchill ajoutait :

“Les Israéliens ne se font pas gloire de leur vengeance. Ils déclarent qu'ils tendraient volontiers l'autre joue si c'était là le moyen d'obtenir une paix établie sur des bases solides. Manifestement, ils ne pensent pas que ce le soit.”

125. Ceux qui reculent devant la vérité, ceux qui en ont peur, essaient de la dissimuler. C'est ce qui s'est passé hier lorsque certaines délégations ont essayé d'empêcher l'inscription à l'ordre du jour de la plainte d'Israël contre les violations libanaises du cessez-le-feu. Il est probable que l'on renouvellera cette tentative lorsque le Conseil de sécurité sera sur le point d'annoncer les conclusions qu'il aura tirées de ses délibérations actuelles. Mais on ne peut taire la vérité, que ce soit par des discours ou par des résolutions. Elle est présente aux yeux de tous, et elle est sinistre.

126. Après 19 années d'une guerre menée sans répit contre Israël, les Etats arabes ont monté, en juin 1967, une campagne d'agression en vue d'effacer de la carte l'Etat d'Israël et son peuple. Ayant échoué dans leurs desseins, ils ont entrepris de poursuivre la guerre, au mépris du cessez-le-feu, par la terreur et le sabotage. Cette méthode n'est pas nouvelle. Ce n'est nullement une conséquence des hostilités de juin 1967. Elle a été employée par les Etats arabes pendant des années, tout au long des années 50 et 60. En fait, c'est la méthode de guerre utilisée par les Arabes contre Israël, lorsque les armées arabes préférèrent éviter une confrontation directe avec l'armée israélienne.

Telle est la situation à laquelle Israël doit faire face depuis 1948. Depuis 20 ans, les Israéliens prennent des mesures de légitime défense. Il n'y a qu'un moyen d'éviter cette réaction en chaîne, c'est de mettre fin à la guerre arabe. Il n'y aurait jamais eu d'action israélienne contre l'aéroport de Beyrouth sans le sauvage attentat perpétré à Athènes par des Libanais venus du Liban. Il n'y aurait jamais eu d'attentat à Athènes sans la politique de guerre que les Arabes continuent de mener, aussi bien dans les paroles que dans les actes. Le Gouvernement libanais est parfaitement conscient de l'attitude d'Israël à son égard. C'est l'attitude qui consiste à "vivre et laisser vivre". Lorsqu'il n'y a pas d'attaques du Liban contre Israël, il n'y a pas de mesures de rétorsion israéliennes. Mais lorsque le territoire libanais est utilisé comme base pour des actes d'agression contre Israël, lorsque les autorités libanaises donnent asile aux organisations terroristes et leur permettent d'agir librement contre le territoire et les citoyens israéliens, Israël n'a pas d'autre choix que de réagir par des mesures de légitime défense.

127. Israël désire la tranquillité sur la ligne de cessez-le-feu avec le Liban, de même que sur les autres lignes de cessez-le-feu. Cette tranquillité régnera si le Liban respecte le cessez-le-feu et met fin aux actes de violence perpétrés par les organisations terroristes qui opèrent à partir de son territoire, en violation flagrante du cessez-le-feu. Au cours des 20 dernières années, de tels actes d'agression n'ont apporté que désolation et souffrances à tous les peuples de cette région. Il n'y a aucune raison pour que le Liban suive cette voie au lieu de s'efforcer d'aboutir, avec Israël, à l'établissement de la paix.

128. Il y a à peine trois heures que je suis revenu d'Israël. J'y ai trouvé un peuple et son gouvernement déterminés à suivre la voie de la paix, décidés à mettre fin à la guerre qui ravage le Moyen-Orient depuis 1948. Mais j'ai aussi trouvé un peuple qui, si l'on continue à mener la guerre contre lui, se défendra de toute son âme, de tout son coeur et de toutes ses forces. Peu importe à ce peuple comment cette guerre est menée ou comment elle est définie. Qu'il soit attaqué par les obus de l'artillerie d'une armée régulière ou par les bazookas d'une force militaire irrégulière, le peuple d'Israël se défendra. Le peuple d'Israël ne se laissera pas massacrer, que ce soit par une armée arabe ou par une organisation terroriste soutenue par des gouvernements arabes et vouée à la destruction d'Israël. Le peuple israélien les repoussera du mieux qu'il pourra, par tous les moyens dont il dispose; car, dans la lutte pour la vie, le droit à l'existence prime tous les autres. J'ai trouvé un peuple qui n'a que trop souffert, trop longtemps, pour être maintenant détourné de son objectif qui est de vivre en paix, dans une paix véritable, comme toutes les autres nations. J'ai trouvé un peuple qui n'acceptera pas que des lois qui valent pour tous ne s'appliquent pas à lui. Si les Nations Unies considèrent que les gouvernements permettant que des actes terroristes soient lancés à partir de leur territoire contre un autre Etat doivent être tenus pour responsables de l'agression, Israël n'est pas disposé à considérer les Etats arabes autrement. Si les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notamment les membres du Conseil de sécurité, estiment qu'ils ont le droit de prendre des mesures militaires contre des bases d'agression terroriste et de sabotage, où qu'elles se trouvent, on ne saurait attendre d'Israël qu'il agisse différemment.

129. Il ne saurait y avoir une loi pour Israël et une autre pour les Etats arabes. Il ne saurait y avoir des droits imprescriptibles pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies et une remise en question de ces mêmes droits en ce qui concerne Israël.

130. Il ne fait aucun doute que cet état de choses a contribué au cours des années à l'intransigeance et au fanatisme arabes. Il ne fait aucun doute que c'est ce qui a encouragé la poursuite de l'agression arabe. Il ne fait aucun doute que cette situation a fourni, au sein du Conseil de sécurité, un appui à la guerre terroriste menée par les Arabes. Mais cette situation ne doit plus se prolonger si l'on veut raffermir et faire avancer la cause de la paix.

131. L'heure est venue pour les parties au conflit du Moyen-Orient de parvenir à un accord sur une paix juste et durable, comme le demande la résolution du 22 novembre 1967. Il ne suffit pas de jongler avec des mots en définissant les attitudes respectives à l'égard de cette résolution. La paix ne peut être obtenue que par un accord entre Israël et les Etats arabes. Mais la paix ne pourra être réalisée si l'état de guerre continue, alors même que les Etats arabes refusent d'en assumer la responsabilité. La guerre doit finir. Les Etats arabes peuvent et doivent y mettre fin. Le Conseil de sécurité doit leur adresser un appel à cet effet. Si, à nouveau, il s'abstient de le faire, cela ne peut qu'encourager de nouvelles violations du cessez-le-feu. Et si l'on veut obtenir la paix, le cessez-le-feu doit être maintenu. Il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas. Israël espère que tous les gouvernements de la région prendront conscience de ce qu'il est de notre intérêt à tous de respecter le cessez-le-feu et d'empêcher qu'il ne soit violé de quelque manière que ce soit, afin que nous puissions consacrer tous nos efforts à l'établissement d'une paix juste et durable.

132. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique s'est réservé hier le droit de prendre la parole aujourd'hui après avoir pris connaissance des documents et des renseignements fournis par le représentant du Liban.

133. Aussi bien les documents et l'intervention du représentant du Liban hier que le discours prononcé aujourd'hui par le chef de la délégation libanaise montrent à l'évidence qu'un nouvel acte d'agression a été commis par Israël.

134. En répétant aujourd'hui, même sur un ton qui se veut dramatique, tout ce qu'il a déjà dit hier, le représentant d'Israël n'apporte rien de nouveau.

135. Le nouvel acte d'agression commis par Israël contre un Etat arabe a été résolument condamné par le monde entier. Je suis absolument certain que si le représentant du Liban entreprenait de lire au Conseil de sécurité — comme le fait souvent le représentant d'Israël — les journaux du monde entier parlant de l'indignation provoquée par le monstrueux acte d'agression commis par Israël contre le Liban, une séance n'y suffirait pas.

136. Les débats consacrés à cette question à la séance d'hier et à celle d'aujourd'hui ont révélé que les membres du Conseil de sécurité sont unanimes à penser que l'agression israélienne doit être résolument condamnée et

que le Conseil doit adopter une résolution visant à mettre fin aux actes d'agression et de brigandage d'Israël.

137. Les actes de provocation armée perpétrés depuis quelques mois par la clique militariste israélienne, d'abord contre la République arabe unie, puis contre la Jordanie et maintenant contre le Liban, ne sont pas des incidents isolés. Ils marquent une nouvelle étape dans la politique d'agression d'Israël contre les Etats arabes voisins, ils correspondent à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement israélien vers l'extension de ses actes d'agression dans le secteur du Moyen-Orient. Au fond, tous les représentants d'Etats membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole hier et aujourd'hui l'ont d'ailleurs reconnu, même ceux qui jusqu'à présent essayaient, d'une façon ou d'une autre, de justifier les actes d'Israël en mettant sur le même plan l'agresseur israélien et les Etats arabes victimes de l'agression.

138. Le fait que le Gouvernement israélien ait officiellement annoncé le raid contre l'aéroport de Beyrouth, en prétendant qu'il s'agissait d'une mesure punitive, ne fait que prouver que la politique de représailles illégales, de provocations armées et de gangstérisme international a été élevée au rang de politique officielle du Gouvernement israélien et que la violation des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies en est la méthode d'application.

139. Nul n'ignore que le droit international contemporain — la Charte des Nations Unies — interdit aux Etats de recourir aux représailles armées. Même autrefois, avant l'adoption de la Charte des Nations Unies, on considérait comme absolument inacceptables, en droit international, les représailles à la suite d'actes commis par des particuliers puisque les actes de particuliers ne peuvent être considérés comme des violations du droit international. Et maintenant, les actes d'agression d'Israël contre les Etats arabes commis sous prétexte de prétendues mesures de représailles sont en contradiction flagrante avec les obligations que la Charte impose à Israël en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ils constituent un défi aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui a souvent expressément souligné dans ses résolutions que le recours à de prétendues mesures de représailles militaires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Comme on sait, dans ses résolutions adoptées dès janvier 1956, avril 1962, avril 1964 et novembre 1966, le Conseil de sécurité a condamné Israël pour ses prétendues mesures de représailles à l'égard des Etats arabes. Le Conseil de sécurité a réaffirmé ces résolutions encore plus fermement dans la résolution qu'il a adoptée le 24 mars, à la suite de l'attaque d'Israël contre la ville de Karameh en Jordanie.

140. Le Conseil de sécurité a alors averti Israël avec la plus grande fermeté que si les "actions de représailles militaires" ne cessaient pas, il "aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes" [résolution 248 (1968)].

141. Les faits des derniers mois indiquent cependant qu'Israël ne tient aucun compte de l'avertissement sérieux du Conseil de sécurité et persiste à suivre sa politique d'agression à l'égard des Etats arabes, s'apant ainsi les

chances de parvenir à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient, empêchant M. Jarring de mener à bien sa noble mission, et mettant en danger la paix internationale.

142. Les récents événements du Moyen-Orient et ce qui vient de se passer à l'aéroport de Beyrouth le 29 décembre ont encore un autre aspect important : toutes les fables et les inventions selon lesquelles les avis seraient partagés au sein du Gouvernement israélien entre "colombes" et "faucons" à propos d'un règlement de la question du Moyen-Orient ne sont qu'un camouflage politique, un écran de fumée délibérément créé pour dissimuler à l'opinion publique que tous les dirigeants israéliens sont en réalité d'accord sur une politique d'agression.

143. Le fait que le Premier Ministre d'Israël, M. Eshkol, ait officiellement confirmé que l'attaque armée contre le Liban a été sanctionnée par le Gouvernement israélien ne laisse aucun doute sur l'orientation de la politique officielle du Gouvernement israélien vers de nouvelles agressions, vers l'extension des actes de provocations militaires contre les Etats arabes au détriment du règlement pacifique. Nous ne voulons plus entendre d'inventions sur les "faucons" et les "colombes" en Israël. La politique officielle d'Israël apparaît maintenant aux yeux du monde entier comme une politique d'agression irréfléchie, menaçant non seulement les peuples du Moyen-Orient, mais aussi le maintien de la paix en général.

144. Il est hors de doute qu'en suivant cette politique, l'agresseur israélien compte, comme par le passé, sur le soutien et la défense de ses protecteurs. La question se pose bien entendu de savoir s'il continuera encore de bénéficier de cette protection.

145. Le Conseil de sécurité a écouté attentivement le discours prononcé hier par le représentant des Etats-Unis [1460ème séance]. La délégation soviétique a noté que, pour la première fois depuis plusieurs années, le représentant des Etats-Unis dans son intervention condamnait un acte d'agression commis par Israël contre un Etat arabe. Il s'est aussi déclaré disposé à appuyer sans réserve une résolution du Conseil de sécurité visant à prévenir la répétition de pareils actes dans l'avenir.

146. Si ces paroles du représentant des Etats-Unis sont effectivement suivies d'actes, si les Etats-Unis d'Amérique se joignent à la majorité des membres du Conseil de sécurité qui ont demandé qu'une résolution efficace soit adoptée pour arrêter l'agresseur, le Conseil de sécurité pourra réellement remettre rapidement à sa place l'agresseur déchaîné et l'obliger à respecter les droits légitimes des autres peuples, les normes du droit international, les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité.

147. Soyons francs, Messieurs. Nous comprenons tous que la répression de l'agression israélienne dépend en grande partie de la position que prendront les Etats-Unis. Le monde entier se demande actuellement si les Etats-Unis sont vraiment prêts à mettre à profit la possibilité qui leur est offerte d'exercer, de concert avec le Conseil de sécurité et d'autres Etats, la pression nécessaire sur Israël pour contribuer au règlement pacifique de la question du

Moyen-Orient ou si l'on se contentera une fois encore de condamner l'agresseur verbalement et qu'en fait les extrémistes israéliens recevront une aide militaire et financière et un soutien politique qui les inciteront à poursuivre la politique d'agression contre les Etats arabes et qui les pousseront vers de nouvelles aventures.

148. Nous avons noté aussi l'intervention faite aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni qui a fermement condamné les actes d'agression d'Israël. Nous sommes en droit d'exprimer l'espoir que le Gouvernement britannique pourra, s'il le souhaite, contribuer à la normalisation de la situation au Moyen-Orient et prendre des mesures qui ne manqueront pas d'influer sur le Gouvernement israélien. Le Royaume-Uni est, nous en sommes convaincus, loin d'être impuissant dans ce domaine et il suffit d'avoir le désir réel et la volonté de mettre en garde Israël contre les conséquences extrêmement graves que risque d'avoir sa politique actuelle.

149. Par ces considérations je répons au distingué représentant du Pakistan, M. Shahi, qui s'est demandé ce que pouvaient faire les membres permanents du Conseil de sécurité.

150. La délégation soviétique a déjà dit hier quel doit être à son avis le contenu d'une résolution du Conseil de sécurité sur la question examinée. Nous voudrions réaffirmer ici ces considérations qui partent du principe que les nouveaux actes d'agression d'Israël exigent que le Conseil de sécurité prenne les nouvelles mesures plus efficaces, telles qu'envisagées dans la Charte, qui étaient mentionnées dans la résolution précédente.

151. Il y a plusieurs mois que le Conseil de sécurité a annoncé qu'il prendrait ces mesures si Israël ne mettait fin à sa politique criminelle d'agression contre les Etats arabes. C'est à la lumière de ces considérations que la délégation soviétique examinera tout projet de résolution soumis au Conseil de sécurité.

152. On ne peut, à ce propos, manquer d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que, comme il ressort des consultations qui ont eu lieu aujourd'hui entre plusieurs délégations en vue de rédiger un projet de résolution, certains milieux ont entrepris dans les coulisses des manoeuvres ayant manifestement pour but d'atténuer le projet de résolution que l'on prépare, de lui enlever sa force et d'empêcher le Conseil de sécurité d'adopter une résolution qui mettrait réellement fin aux actes d'agression d'Israël contre les Etats arabes.

153. La délégation soviétique, qui condamne fermement de telles manoeuvres et tentatives, se réserve bien entendu le droit d'intervenir sur le fond du projet de résolution lorsqu'il sera soumis à l'examen du Conseil de sécurité.

154. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai reçu du représentant de l'Arabie Saoudite une communication par laquelle il demande à être autorisé à participer aux délibérations du Conseil [S/8755]. S'il n'y a pas d'objection et avec l'assentiment du Conseil, j'inviterai donc le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.

155. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie Saoudite était le prochain orateur inscrit sur ma liste, mais il a accepté de céder sa place au représentant du Liban, à qui je donne donc la parole.

156. M. BOUTROS (Liban) : Je n'ai d'autre ambition que de formuler quelques remarques à la suite de certain discours que nous avons entendu ici.

157. Le ton artificiellement pathétique du représentant d'Israël cache très mal la pauvreté et l'inanité de son argumentation. Au lieu d'opposer à un argument un autre argument, Israël prétend tendancieusement élargir le débat de telle manière que celui-ci a entièrement débordé le sujet soumis au Conseil de sécurité et l'a fait dévier irrémédiablement.

158. En somme, parce que, il y a 20 ans, Israël a souffert, parce que ses habitants craignent aujourd'hui pour leur avenir, il s'arroge le droit de faire souffrir, de martyriser les Arabes, d'occuper leurs terres, d'usurper leurs biens, d'attaquer le Liban, d'exposer la paix à des risques sérieux. Moi aussi, je viens en droite ligne de mon pays et je puis vous assurer que mes concitoyens sont loin d'être sereins, heureux et satisfaits. La menace permanente qu'Israël fait peser sur eux — car Israël est le contraire de l'agneau qu'il tente de paraître — rend leur situation peu enviable.

159. Le tableau des destructions et des dégâts opérés par les commandos, aux dires du représentant d'Israël — tableau dont il a sciemment rendu les couleurs plus vives, voire criardes — ne saurait en aucun cas cacher la situation naturellement et certainement pathétique des réfugiés palestiniens. Plus de deux millions d'hommes déracinés vivent dans un enfer permanent, soumis à la misère, à la maladie, à la mort et au chômage. Cela mérite toute la sympathie de l'opinion publique; il ne faut pas l'oublier. Si certains d'entre eux réagissent, c'est qu'Israël ne leur a pas — hélas ! — laissé d'autre possibilité.

160. Mais, dans ce contexte, que vient faire le Liban ? Où est le lien entre l'incident d'Athènes et le Gouvernement libanais ? L'un des membres du commando de l'aéroport d'Athènes serait né au Liban. Mais il est loin d'être Libanais, car il est né au Liban de parents réfugiés.

161. Le Liban ne donne refuge à aucune organisation de commando. Mais il s'agit de s'entendre. Pour Israël, chaque camp de réfugiés est un camp de commando en puissance. Si un réfugié est recruté à Beyrouth par un quelconque représentant de passage, quelle responsabilité peut assumer le Gouvernement libanais ? Taxer le Liban d'encouragement et de complicité est une calomnie absurde, démentie par toute l'histoire politique libanaise depuis 20 ans et par l'attitude extrêmement loyale du Liban à l'égard des décisions des Nations Unies.

162. En définitive, toute cette mise en scène ne tend qu'à un but — et nous nous en sommes aperçus à la fin de l'exposé — c'est de prétendre rejeter sur les nations arabes la non-exécution de la décision du Conseil de sécurité du 22

novembre 1967. L'accusé essaie de devenir l'accusateur. Je crois, Messieurs, que vous ferez justice de cette prétention.

163. Pour conclure au sujet du cas du Liban plus particulièrement, je dirais ceci : Israël est un agneau, le Liban est un loup. Messieurs, qui de vous pourrait le croire un seul instant ?

164. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

165. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole sous votre présidence. Je le dis à bon escient car chaque fois que vous avez pris la parole au Conseil, vos interventions se sont avérées pleines de sagesse et vos conclusions mûrement réfléchies. Je dois dire que vous ne semblez pas être esclave d'un règlement rigide, comme c'est souvent le cas des Membres des Nations Unies.

166. Je saisis également cette occasion pour offrir mes condoléances à nos collègues norvégiens qui, n'étant pas membres du Conseil, n'assistent peut-être pas à la présente séance, pour la perte qu'ils viennent de subir en la personne de M. Trygve Lie que je connaissais depuis la création des Nations Unies. Je n'ajouterai rien à l'éloge que notre secrétaire général a fait de M. Trygve Lie au début de cette séance.

167. Comme d'habitude, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Mais après avoir entendu les allégations arrogantes de M. Tekoah, je me sens obligé de lui répondre car, sinon, nombreux seront les Juifs et les non-Juifs non seulement à New York, mais dans le monde entier qui pourraient prendre ses paroles pour argent comptant. En effet, les sionistes contrôlent ou influencent les moyens d'information dans de nombreux pays et M. Tekoah a pris l'habitude de citer des passages d'articles qui peuvent avoir été inspirés, sinon payés, par Israël ou par ses représentants à l'étranger.

168. Aussi ai-je demandé la parole pour m'exprimer sur la question dont le Conseil est saisi. J'ai lu le compte rendu sténographique de la première séance que le Conseil a consacrée à la question car je n'étais pas ici hier soir pour y assister. J'ai observé un changement dans l'attitude des Etats-Unis. Ils semblent commencer à comprendre qu'Israël est ivre de puissance et qu'il a pris des mesures hâtives qui pourraient conduire un jour à un conflit mondial. Je dis cela car, en lisant la déclaration de M. Wiggins, j'ai constaté qu'elle laissait apparaître une certaine inquiétude. Mais les Etats-Unis font preuve, en même temps, d'une prudente réserve car s'ils avaient vraiment voulu agir ils auraient immédiatement déclaré en termes catégoriques qu'ils allaient reconsidérer la vente des 50 avions à réaction Phantom à Israël.

169. Mais les Etats-Unis, pour autant que je puisse le comprendre à la lecture des communiqués de presse, ont veillé à ce que la protestation que le Secrétaire d'Etat adjoint a transmise au représentant israélien à Washington ne sous-entende nullement que la vente des avions Phantom à Israël serait reconsidérée. C'est pourquoi je me demande si la décision que prendra le Conseil de sécurité se réduira à un

texte sans portée pratique ou si une résolution prévoira que le Liban recevra réparation pour les pertes subies du fait de l'attaque gratuite de l'aéroport de Beyrouth.

170. La Charte est parfaitement explicite au sujet de ce qu'il serait possible de faire pour mettre un terme aux usurpations de cet Etat au Proche-Orient. Le Chapitre VII et d'autres articles de la Charte parlent de sanctions. Les Etats-Unis sont-ils prêts à appliquer des sanctions si Israël ne présente pas des excuses au Gouvernement du Liban et ne lui offre pas réparation des dommages causés ?

171. Il n'est point nécessaire que je répète ce que vient de dire l'ancien Ministre des affaires étrangères du Liban. Je connais le Liban. J'y suis né. L'histoire de ce pays montre que depuis l'époque des Phéniciens le peuple libanais n'a jamais attaqué ses voisins. Je ne dis pas cela à la légère. De plus, les Phéniciens – les Chananéens de la Bible – furent le peuple qui inventa l'alphabet, ainsi que l'attestent les inscriptions des sarcophages d'Hiram, à Byblos. Le mot Byblos, treize siècles avant Jésus-Christ et trois siècles avant que le roi Salomon n'apparaisse sur la scène de Palestine, a donné son nom au Livre saint. D'ailleurs, les Juifs orientaux, ainsi que les Européens cultivés, juifs ou non, savent que les Libanais se sont toujours adonnés à la construction navale et au commerce. Ils n'ont jamais fait la guerre si ce n'est en état de légitime défense. Ils ne sont jamais partis en guerre contre personne.

172. Or, voici que sont venus s'installer ici, 3 300 ans plus tard, des usurpateurs de l'Europe de l'Est qui, selon la *Jewish Encyclopaedia*, se sont convertis au judaïsme au cours des VIIème et VIIIème siècles après Jésus-Christ, si bien que le judaïsme est leur religion, mais que leur région d'origine est l'Europe de l'Est. Ils sont arrivés comme des colons, avec l'appui de certaines grandes puissances. Ils ont reçu l'appui du Gouvernement britannique depuis l'époque de Balfour, et plus tard, celui d'un président des Etats-Unis, M. Truman. Ce sont eux qui ont créé Israël.

173. Les Nations Unies, à Lake Success, ont voté le partage de la Palestine à deux ou trois voix de majorité, si mes souvenirs sont exacts. Et qui a exercé des pressions pour obtenir ce résultat ? Les pays d'Europe occidentale. Mais malheureusement M. Gromyko a lui aussi voté en faveur de ce partage. Que s'est-il passé alors ? La Palestine a été partagée.

174. J'ai noté quelques-unes des expressions utilisées par le représentant d'Israël. Il a déclaré que l'attaque armée à l'aéroport d'Athènes était sans précédent. A-t-il réfléchi un seul instant au fait que l'invasion de la Palestine par les sionistes européens était aussi un événement sans précédent depuis l'époque des croisades, lesquels poursuivaient, sous couvert de religion, un but politique et économique ?

175. M. Tekoah emploie des formules telles que "actes de violence méprisables". Peut-être M. Tekoah n'était-il pas en Palestine en 1948. Je ne sais pas où il était à cette époque. A-t-il entendu parler du massacre de Deir Yassin, ce village investi à l'aube par des soldats armés de mitrailleuses qui ont tué toutes les personnes et même tous les animaux qui y vivaient et détruit toutes les maisons ? M. Tekoah parle de "folie barbare" à propos de deux desperados palestiniens

qui luttent pour reconquérir leur patrie et, en désespoir de cause, se rendent coupables d'actes tels que celui perpétré à l'aéroport d'Athènes. Il prétend rejeter la responsabilité de leur acte sur le Gouvernement libanais.

176. Quand M. Tekoah parle "d'actes de piraterie commis en haute mer ou dans les airs", a-t-il oublié qu'il existe 2 millions de Palestiniens, dont plus de la moitié vivent aujourd'hui en exil ? Leurs maisons et leurs vergers ont été confisqués et ils ont été chassés par des chars.

177. Lorsque M. Tekoah parle de "lâche terrorisme", a-t-il oublié les bandes de l'Irgun qui sont allées jusqu'à pendre des soldats britanniques ? C'est pour cette raison que la Grande-Bretagne n'a pu demeurer plus longtemps en Palestine. Naturellement, lord Caradon, par courtoisie peut-être, oublie ou veut oublier ces événements.

178. Les critiques s'adressent à tous les Arabes — quand je dis tous les Arabes, j'entends de l'Atlantique aux confins de l'Iran — 100 millions de personnes qui se sont rendu compte de la présence d'usurpateurs au milieu d'elles, à savoir ces sionistes européens. Les sionistes ne disent plus : "Dieu nous a donné Israël ou la Palestine", car voici longtemps déjà que nous avons réfuté cet argument de caractère religieux. Ils ne disent plus : "Israël nous appartient parce que nous y étions il y a 3 000 ans", car cet argument a été réfuté ici, au sein de ce conseil. Par contre, ils continuent à gémir et à dire : "Nous avons été persécutés", oubliant que même le grand rabbin d'Angleterre a dit il y a seulement quelques jours : "L'histoire des Juifs en Espagne au temps de l'occupation arabe a été une période de gloire." Ils extraient de différents journaux les passages qui leur conviennent.

179. Mais que les pauvres Palestiniens qui vivent dans des camps ou qui sont dispersés, comme les Juifs l'ont été à une certaine époque — je parle des Juifs d'Orient, des Juifs de la Diaspora — se mettent à penser à leur patrie et on les qualifie de "terroristes". La plupart des membres de ce conseil appelaient héros les maquisards et les combattants clandestins de la seconde guerre mondiale. Or, qui étaient certains de ces maquisards ? Des Juifs, luttant, et à juste titre, contre la tyrannie hitlérienne.

180. Mais lorsque les Palestiniens, qui ont été dépouillés de leurs biens, chassés de leurs foyers et de leur patrie, sont désespérés et en viennent pour cette raison à des actes comme ceux dont il est question ici — celui qui s'est produit à l'aéroport d'Athènes, ceux qui se produisent ailleurs, voire celui qui s'est produit à Los Angeles où l'un des dirigeants du pays où nous nous trouvons a été assassiné à cause de la position qu'il avait prise en faveur de la cause sioniste pour des motifs politiques — on les considère comme des "assassins".

181. N'applique-t-on pas ici, au Conseil de sécurité, à l'ONU, deux poids et deux mesures ? S'il en est ainsi, les Nations Unies s'effondreront comme la Société des Nations à une époque antérieure.

182. "Le monde est resté sans rien faire après ce qui s'est passé à Athènes" a dit M. Tekoah. Et encore : "Le peuple d'Israël ne pouvait compter que sur lui-même". Vraiment,

le peuple d'Israël ne peut-il compter que sur lui-même alors qu'il bénéficie de l'appui de la plupart des pays occidentaux qui lui fournissent des armes ? Et pour quoi faire ? Pour empêcher les Palestiniens de rentrer dans leur patrie, pour s'assurer qu'ils seront écrasés. Mais écrasés par qui ? Par les Etats arabes ?

183. Permettez-moi de vous répéter ici, Messieurs, que nul dirigeant arabe n'oserait supprimer un Palestinien qui dit : "Il faut que je rentre dans ma patrie", de même que nul Européen luttant pendant la seconde guerre mondiale pour reconquérir sa patrie n'aurait pu être traité de terroriste ou de traître, mots que personne ne se serait hasardé à prononcer sauf ceux qui, depuis, ont été liquidés. Et je m'abstiendrai de mentionner le nom des pays où cela s'est produit pour éviter de mettre dans l'embarras certains de ceux qui sont représentés à cette table.

184. Les Arabes sont des agresseurs ? Pourquoi ne nous laissez-vous pas tranquilles, pays occidentaux ? Aujourd'hui, la présence de l'Union soviétique dans la Méditerranée vous effraie. Mais qui en est responsable ? C'est vous, c'est le gouvernement de M. Wiggins. Pourquoi exclure l'Union soviétique de la Méditerranée ? Cette mer n'est pas occidentale, elle n'est pas orientale. Elle appartient à tous les pays qui l'entourent.

185. Nous sommes des pions sur un échiquier où les forces en présence s'équilibrent, et le pauvre Liban doit en payer le prix. Vous pouvez adopter des résolutions condamnant Israël. Israël a déjà été condamné maintes et maintes fois. Les Israéliens en rient sous cape. Leur gouvernement a protesté auprès du Département d'Etat parce que celui-ci avait dit que c'était une faute de commettre une agression contre le Liban. Mais au fond, quelle importance cela a-t-il pour eux ? Ils se sont infiltrés dans votre gouvernement, sans que vous puissiez vous y opposer. Vous leur faites la cour, et c'est nous, dans l'Est arabe, dans le Proche-Orient tout entier, qui en payons le prix. Pourquoi ? Quelle raison avez-vous de nous en vouloir, puissances occidentales ? N'avez-vous pas une conscience, n'en est-il question que dans vos livres ? Quelle raison avez-vous d'en vouloir aux Arabes ? Ils vous ont ouvert leurs portes toutes grandes après la première guerre mondiale et ils se sont retrouvés colonisés, placés sous mandat. Après la seconde guerre mondiale, vous avez partagé une partie de la patrie arabe. Quelle raison avez-vous de nous en vouloir ? Comment pouvons-nous avoir confiance en vous ? Les gouvernements doivent traiter avec vous, mais qu'en est-il du peuple arabe ? Il y a 100 millions d'Arabes. Je ne les représente pas. Ils prennent eux-mêmes leurs affaires en main. Voulez-vous que les gouvernements arabes soient attaqués par le peuple arabe ? C'est ce qui arrivera si vous poursuivez votre politique. Quelle raison avez-vous de nous en vouloir ? Pourquoi vous ingérer dans nos affaires ? Pourquoi ne pas nous laisser maîtres de notre destin ? Nous sommes des pions sur un échiquier où les forces en présence doivent s'équilibrer, un échiquier semblable à celui mis en place au Congrès de Vienne et qui a duré jusqu'à la première guerre mondiale incluse pour s'effondrer lamentablement après la Conférence de Versailles. Vous commettez à nouveau la même erreur pour défendre des intérêts acquis, pour défendre les sionistes qui se sont infiltrés dans vos institutions et dans vos gouvernements. Quelle raison avez-vous de

nous en vouloir. Pourquoi ne nous laissez-vous pas tranquilles ?

186. Ce qui s'est passé au Liban est grave. Cela montre qu'il ne peut y avoir de coexistence entre ces usurpateurs européens et les pays arabes. S'ils attaquent ainsi le pacifique Liban, que feront-ils quand ils seront plus forts ? "Oh, vivez en paix avec eux" dites-vous. Mais ils nous transformeront en une colonie économique. Ils ne s'arrêteront devant rien. Or, la nature elle-même obéit à la morale. Celui qui opprime les autres paiera finalement le prix de sa conduite. Or, le peuple de Palestine n'a attaqué ni l'Occident ni les Juifs. Comme je l'ai souvent dit au cours de mes interventions, il se peut que beaucoup d'entre les Palestiniens soient à l'origine des Juifs qui se sont convertis au christianisme ou à l'islam. Depuis quatre ans, je ne cesse de répéter que cette question n'est plus une affaire entre les Etats arabes voisins d'Israël et cet Etat usurpateur, mais une affaire entre le peuple de Palestine et ceux qui lui ont volé sa patrie. La vérité n'a-t-elle pas encore suffisamment pénétré les esprits ? Ne voyez-vous pas que les Palestiniens sacrifient leur vie pour reconquérir leur patrie ? Oui, vous le voyez bien sûr. Alors, pourquoi agissez-vous comme vous agissez ? "Oh, parce que si nous n'agissions pas comme nous le faisons, l'Union soviétique prendra pied dans les pays arabes". Voilà votre argument ; je l'ai entendu maintes et maintes fois ; je l'ai souvent lu dans vos journaux. Mais vous coexistez avec l'Union soviétique. L'Union soviétique est une grande puissance. Elle possède certains intérêts et elle entend les développer. Vous-même, vous possédiez des intérêts au Proche-Orient avant l'Union soviétique, mais vous les compromettez. Un jour, vos intérêts et les nôtres risquent de périr dans les flammes.

187. Lord Caradon débite ici des platitudes sur la nécessité de faire la paix. Il me rappelle M. Cabot Lodge en 1956. A la fin de la session de 1956, M. Cabot Lodge nous avait présenté deux projets de résolution tendant à régler définitivement la question palestinienne. Aujourd'hui, lord Caradon vient nous parler de la question des réfugiés et de sa solution. Pourquoi ne consulte-t-il pas les réfugiés pour savoir ce qu'ils veulent ? Nous n'avons aucun droit à parler au nom des réfugiés. Personne n'en a le droit, pas même les Arabes. La Palestine est le pays des réfugiés. Lord Caradon a parlé de leur réinstallation. Les Arabes ne peuvent pas dire aux réfugiés : "Abandonnez votre patrie". S'ils le faisaient, ils seraient considérés comme des traîtres. Les gouvernements arabes et tous les Arabes seraient considérés comme traîtres. En tout état de cause, aucun gouvernement arabe ne dira jamais aux réfugiés arabes : "Surtout, ne cherchez pas à reconquérir votre patrie." Ou bien il existe un droit d'autodétermination, ou bien ce droit n'existe pas. Ce droit ne s'applique-t-il qu'à l'Europe ? Comment les peuples qui vivaient sous le joug colonial se sont-ils libérés, si ce n'est en combattant ? Vous reconnaissez maintenant que l'autodétermination est un droit. Il m'a fallu huit ans pour faire reconnaître comme un droit ce principe d'autodétermination. C'est le président Wilson qui a énoncé ce principe à la Conférence de Versailles, mais à cause des intérêts coloniaux, il nous a fallu huit ans pour le faire reconnaître comme un droit ici aux Nations Unies. Et qu'est Israël sinon une forme de colonialisme par procuration ?

188. Qui trompe-t-on autour de cette table en débitant des platitudes ? Chacun lit son intervention comme s'il récitait

une leçon. Il y a un peuple là-bas en Palestine. Si vous voulez l'écraser, essayez donc de le faire. Si vous voulez le jeter à la mer, essayez donc de le faire. Si vous pensez qu'un arrangement est possible avec les gouvernements arabes, permettez-moi d'en douter, car à moins qu'il ne recueille l'approbation de chaque Palestinien, il sera nul et non avenu. Les Palestiniens forment un peuple possédant une identité, une personnalité. La souveraineté réside dans le peuple et les Palestiniens ont le droit de disposer d'eux-mêmes, que cela vous plaise ou non, que cela nous plaise ou non à nous, gouvernements arabes. Telle est la réalité, la vérité. Les Israéliens envoient ici d'éloquents représentants, ils jettent leur dévolu sur le Liban pour commettre une provocation, pensant qu'une telle action contraindra le peuple arabe à céder à se soumettre à leur volonté. Mais il ressort des vérifications que j'ai à nouveau effectuées auprès de diverses sources que ces deux Palestiniens ne sont pas Libanais. Comme je l'ai dit, ceux qui ont lancé l'ordre d'une attaque aussi gratuite sont ivres de puissance ou pensent que c'est un moyen de parvenir à longue échéance à la paix. Mais cette attaque ne fera que renforcer la détermination du peuple arabe de l'Atlantique aux confins de l'Iran, jusqu'au coeur de l'Asie et au Soudan.

189. Israël parle de la presse libanaise au sujet des commandos palestiniens et les traite de terroristes, mais ils s'arrogent le droit de médire des Arabes dans leurs journaux partout dans le monde. Ils disent qu'un Israélien tué à l'aéroport d'Athènes — dont nous déplorons tous la mort, en tant qu'être humain — vaut je ne sais combien de personnes. Je les crois atteints de psychose. Ils se prennent pour le peuple élu de Dieu ; c'est bien là une psychose. C'est une discrimination de la part de Dieu. Nous déplorons la mort de tout être humain, qu'il soit juif ou gentil. Mais de quel droit ces sionistes usurpateurs venus de l'Europe de l'Est se servent-ils du judaïsme, qui est une religion très ancienne, à des fins politiques et économiques ? Ils n'en ont absolument pas le droit et au fond de votre coeur vous le savez fort bien. Mais vous plaidez leur cause ici parce que ce sont des financiers et qu'ils facilitent votre commerce. Ils s'insinuent dans vos gouvernements. Vous les laissez faire ce qu'ils veulent, parce que le pouvoir vous a échappé. Ils vous apportent leurs voix. Nous l'apprenons par vos journaux que nous lisons tous les jours. C'est votre affaire. Tant mieux pour eux s'ils veulent faire ces choses dans votre pays. Mais pourquoi les Arabes devraient-ils en faire les frais ? Pourquoi le petit Liban paierait-il pour cela ? De quel droit les sionistes de l'Europe de l'Est se sont-ils implantés en Palestine ? Ils n'ont pu le faire qu'avec la complicité de certaines puissances occidentales qui veulent dominer toute cette région qui est la porte du continent asiatique. Je dis aux Etats-Unis : voilà vos plans. Vous leur vendez des Phantom. Vous n'attendez bien sûr pas l'arrivée du prochain président. Vous vous empressiez de leur vendre vos Phantom. Nous vous avons prévenus que cela ne pourrait qu'aggraver la situation. Il n'y aura pas de paix dans la Terre sainte de Palestine, malheureusement aussi longtemps que les grandes puissances — et je m'adresse ici non seulement aux Etats-Unis, mais aussi à l'Union soviétique — ne feront pas en sorte qu'une résolution, élaborée et soumise au Conseil, exige des réparations pour le Liban et prévoie des sanctions en application des dispositions de la Charte si ces réparations ne sont pas versées immédiatement. Sinon, nous serons la risée du monde entier et les

discussions des Nations Unies ne seraient alors que des bavardages. Nous voici démasqués par le monde extérieur et j'en suis bien navré car, après tout, beaucoup d'entre nous sont dévoués à l'Organisation des Nations Unies en qui il faut mettre tous ses espoirs. Si les deux puissances principales du Conseil ne veillent pas cette fois-ci à ce que des réparations soient accordées au Liban et à ce qu'il soit signifié à Israël que sinon des sanctions seront prises contre lui, tout le travail qui se fait ici, au Conseil de sécurité, n'aura servi à rien. Ce sera comme si on voulait commencer un feu dans une cheminée vide en soufflant sur des cendres éteintes, si vous me passez cette image. Ne nous abusons pas. Soyons honnêtes avec nous-mêmes.

190. Je tiens à ajouter un mot encore à l'intention de mon bon ami, M. Wiggins, représentant du pays hôte. Nous sommes tous en faveur de la liberté d'expression, mais il semblerait que l'on dépasse toute mesure à proximité du Siège des Nations Unies. Mon collègue de l'Algérie a dit quelque chose à ce propos. Dans l'Ouest, des termes comme "bâtards" et "chiennes" sont employés couramment, alors que chez nous ce sont des insultes. Nous sommes Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne demandons pas, évidemment, que l'on impose silence à tout le monde. Mais on pourrait au moins faire preuve d'un peu plus de considération à l'égard des Etats Membres de cette organisation.

191. Je voudrais prier le Secrétaire général de bien vouloir veiller à ce qu'un rapport complet soit établi sur les épithètes qui ont été utilisées et sur ce que les gardes ont entendu. J'ai fait des vérifications moi-même, mais je ne voudrais pas mettre cette organisation dans l'embarras en rapportant quoi que ce soit avant que le Secrétaire général ait pu procéder à une enquête. En même temps, je voudrais prier mon bon ami, M. Wiggins, de veiller à ce que nous n'ayons pas à subir d'affronts ni d'insultes. Nous en subissons suffisamment par écrit, dans les journaux. Après tout, nous représentons des Etats souverains. Nous n'injurions pas les gens et faisons preuve de courtoisie, même à l'égard de nos ennemis. Je ne veux pas critiquer ici le peuple des Etats-Unis, mais je critique la ville de New York où de nombreux groupes de pression semblant parfois échapper à tout contrôle sont discourtois et impolis. Je ne veux pas parler de certaines lettres que j'ai reçues au cours des trois ou quatre dernières années et qui pourraient faire rougir même un homme d'une soixantaine d'années, comme moi.

192. Nous devons veiller à ce que l'on nous respecte dans notre personne et dans notre dignité.

193. Pour conclure, je tiens à remercier encore le Président de m'avoir donné la parole. Il se pourrait que je lui demande de bien vouloir me la donner à nouveau — avec la permission des membres du Conseil, bien entendu — une fois que j'aurai pris connaissance de tout projet de résolution qui pourra être présenté à la suite des consultations qui ont lieu entre les membres du Conseil.

194. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais remercier le représentant de l'Arabie Saoudite des paroles amicales et généreuses qu'il a bien voulu m'adresser, ainsi qu'à mon pays, au début de sa déclaration.

195. Je tiens également à lui faire savoir, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, que j'ai reçu de la

délégation des Etats-Unis une communication indiquant que l'on avait dispersé les personnes qui ont causé des désordres devant le Siège de l'Organisation et que l'ordre a été rétabli.

196. Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

197. M. TEKOAÏ (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Il serait superflu que je dise que ce n'est pas pour répondre au dernier orateur que j'ai demandé la parole.

198. Nous savons tous que ce qui est une question de vie ou de mort pour une nation peut n'être, pour une autre, qu'un exercice de dialectique. Cependant, les débats du Conseil de sécurité, quand bien même on ne les envisagerait que sous l'aspect d'un simple jeu, sont chose trop sérieuse pour qu'il soit permis à un Etat coupable d'agression de faire un beau discours édifiant sur ce sujet, à un Etat qui fait fi des droits des nations de se poser en mentor pour ce qui est des bonnes relations à établir entre les Etats, à l'un des principaux instigateurs du conflit du Proche-Orient de prétendre donner des conseils sur la paix dans cette région. Par la politique qu'elle poursuit, par l'appui sans réserve qu'elle accorde à l'intransigeance et à la belligérance arabes, par les encouragements qu'elle apporte au terrorisme arabe qui se renforce contre Israël, l'Union soviétique a rendu encore plus difficile l'établissement de la paix au Proche-Orient. Tant qu'elle n'aura pas modifié son attitude, il faudra considérer qu'elle s'est disqualifiée elle-même en tant que partenaire acceptable dans la recherche d'une entente au Proche-Orient. Jusque-là, le monde n'acceptera pas l'Union soviétique dans le concert des nations pacifiques qui s'efforcent de mettre fin à la guerre arabe contre Israël, qui dure depuis 20 ans.

199. Pour ce qui est des allusions du représentant soviétique aux principes du droit international, il est évident qu'il a présenté au Conseil de sécurité des concepts taillés sur mesure pour ces débats. Il trouverait peut-être intéressant d'entendre les commentaires faits par le juriste international danois bien connu, M. Foighel, qui ont été publiés aujourd'hui par l'Agence de presse danoise, et dont le texte suit :

"Je suis porté à convenir que l'on peut considérer l'acte commis à l'aéroport de Beyrouth comme un acte de légitime défense. Le Liban n'a pas présenté de protestations officielles ni exprimé de regrets lorsque le groupe terroriste a assumé l'entière responsabilité de l'attaque contre l'avion israélien à l'aéroport d'Athènes. Or le droit international ainsi que le projet de convention soviétique, visant à définir la notion d'agression stipulent que l'Etat à partir duquel un groupe d'hommes armés conduit une action contre un autre Etat porte la pleine responsabilité des actes de ce groupe."

200. Je voudrais répéter à l'intention du représentant de l'Union soviétique qu'il ne saurait y avoir un droit applicable à toutes les nations et un autre applicable à Israël seul, même s'il s'agit du droit soviétique.

201. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs est épuisée. Comme les membres du Conseil le

savent, les consultations très poussées que l'on avait organisées se poursuivent. Je crois savoir que d'ores et déjà les résultats en sont très encourageants et je suis heureux de pouvoir annoncer que dès cet après-midi peut-être nous serons en mesure d'en arriver à un stade de nos travaux où nous serons saisis d'un texte concerté de projet de résolution. En conséquence, afin de permettre à ces consultations de continuer et pour que nous puissions

terminer nos travaux cet après-midi si possible, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de fixer la prochaine séance à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée le mardi 31 décembre, à 1 heure.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
